



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-078

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-03-27-00011 - Arrêté n°2026-04 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement (8 pages) Page 5

84-2026-03-27-00012 - Arrêté n°2026-05 du 27 mars 2026 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion des personnels (4 pages) Page 13

84-2026-03-27-00013 - Arrête n°2026-06 du 27 mars 2026 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages) Page 17

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division de l'organisation scolaire

84-2026-03-20-00012 - 1-Haute-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de seconde-R2026-version signée (2 pages) Page 20

84-2026-03-20-00013 - 2-Haute-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de première-R2026-version signée (2 pages) Page 22

84-2026-03-20-00014 - 3-Haute-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de terminale-R2026-version signée (3 pages) Page 24

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-03-23-00016 - Arrêté de composition du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé-Session 2026 (1 page) Page 27

84-2026-03-23-00015 - Arrêté de constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public-Session 2026 (1 page) Page 28

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-03-23-00013 - Arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de l'Ain (2 pages) Page 29

84-2026-03-23-00014 - Arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de la Loire (2 pages) Page 31

84-2026-03-27-00014 - Arrêté n°2026-10 du 27 mars 2026 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages) Page 33

84-2026-03-26-00007 - Arrêté n°2026-11 du 26 mars 2026 fixant la liste des structures labellisées Information Jeunesse dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-03-23-00012 - 2026-14-0084 EHPAD CHMS Grand Port Lamartine modif HT HP (7 pages) Page 37

84-2026-03-05-00008 - arrêté ARS n° 2026-14-0021 et départemental n° 26-0692 portant rectification de l'arrêté ARS n° 2025-14-0099 et CD n° 25-1923 concernant la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHAPD Résidence de Coissy situé à AURILLAC (15000) (3 pages)	Page 44
84-2026-03-05-00009 - arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0037 et CD n° 26-0691 portant création d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées au sein de l'EHPAD du CH de Saint Flour situé à Saint Flour (15100) (5 pages)	Page 47
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2026-04-01-00001 - Arrêté DGARS ARA CDS contrats types VF (2 pages)	Page 52
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2026-01-26-00013 - 2025GCS11-063, portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens inter-régional "Almaviva santé recherche et enseignement" (7 pages)	Page 54
84-2026-04-01-00002 - 2026-17-0146, portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » (3 pages)	Page 61
84-2026-04-01-00003 - 2026-17-0147, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) » (4 pages)	Page 64
84-2026-03-29-00001 - 2026-DOS-041 Approbation Avenant 25 GCS Achats Centre RAA (3 pages)	Page 68
84-2026-03-30-00005 - Décisions d'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) pour la durée du nouveau schéma régional de PDSES (21 pages)	Page 71
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général	
84-2026-03-31-00004 - 2026-03-31 ARS-ARA Arrêté n°2026-23-0012 Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires & Annexe nominative (7 pages)	Page 92
84-2026-03-31-00002 - 2026-03-31 ARS-ARA Décision 2026-23-0016 Délég Sign Siège (15 pages)	Page 99
84-2026-03-31-00003 - 2026-03-31 ARS-ARA Décision 2026-23-0017 Délég Sign DD (8 pages)	Page 114
84-2026-03-31-00001 - 2026-03-31 Décision n°2026-16-0002 Portant organisation de l'ARS-ARA (22 pages)	Page 122
84_Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-03-10-00016 - Décision du 10 mars 2026 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport. (2 pages)	Page 144

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2026-03-31-00005 - Arrêté d'extension du PDA de Crest (3 pages) Page 146

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2026-03-31-00007 - Arrêté n° 2026-72 relatif à
l'Intermédiation Locative Sociale (ILGLS) de l'association Entraide
Pierre Valdo dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Lorie, la
Haute-Loire et du Rhône (3 pages) Page 149

84-2026-03-31-00008 - Arrêté n° 2026-73 relatif à l'Ingénierie
Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'association Entraide Pierre
Valdo dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la
Haute-Loire et du Rhône (3 pages) Page 152

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-03-31-00006 - Arrêté préfectoral n° 2026-74 du 31 mars
2026 portant délégation de signature pour les compétences de
préfète de région. (10 pages) Page 155



Arrêté SIAJ n°2026-04 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté SGDC/SLI/PAC/2025-041 du 7 avril 2025 de la préfète de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-09-01 du 1^{er} septembre 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-41 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique système d'informations (SIASI),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté n°2026-02 du 12 février 2026 de la rectrice de la région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les systèmes d'information,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

B – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D- choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

E- signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

F – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

G – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

H - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

I- représenter le recteur pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

J – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT hors marché sont transmis à la direction régionale académique des achats pour information.

K - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

L - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

M - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21^{ème} siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

M bis- en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant de l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) sur le centre de coût RECCATI038.

N- au nom de la préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement des conventions de délégations de gestion de crédits citées ci-dessus :

➤ pour le site multi-occupants Brunet, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de site multi-occupants :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes,
- prendre en charge les opérations d'inventaire,

➤ pour la cité administrative Dode, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de cité :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DS69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0182-DICE-U001 rattachée au BOP 0182-DICE du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-D038 rattachée au BOP 0156-09 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DD69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de L'Etat et du secteur public local »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes pour tous les ministères occupants,
- prendre en charge les opérations d'inventaire pour tous les ministères occupants.

O - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

P - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

ARTICLE 2 : La même délégation est consentie à :

–**Madame Marjorie Fraisse**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable des budgets académiques et des politiques éducatives,

- **Madame Céline Hagopian**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable de la modernisation et des fonctions support,

- **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, pour signer les décisions portant dérogation pour enseigner dans les établissements privés hors contrat.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),

➤ **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division pour :

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de 15 000 euros HT, la signature des notifications de crédits attribués aux services métiers.

❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),

❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, les courriers relatifs au forfait mobilité durable.

➤ **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❺ ci-dessus.

➤ **Madame Isabelle Cocco**, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➤ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ② et le ④ ci-dessus.

➤ Madame Houda Guettouche, adjointe au chef du SIA DT pour le site de Grenoble, pour les courriers relatifs aux frais de déplacement (à l'exclusion des circulaires et instructions).

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe :

- pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.
- pour la gestion des procédures de contrôle des établissements privés sous contrat (lettres de prévenance, courriers d'informations diverses, lettres de mission aux inspecteurs d'académie, communication des rapports d'inspection, etc.)

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
- **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division

pour la signature des devis et des bons de commande relatifs aux opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➤ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
- **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités,
- pour les accusés de réception des déférés au recteur des décisions des conseils de discipline des EPLE, ainsi que les convocations devant la commission académique,
- pour les décisions de dérogation à l'obligation de loger par nécessité absolue de service dans les EPLE,
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,

➤ **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,

➤ **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,

➤ **Madame Anne Belloeil** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie, à l'exclusion des décisions portant règlement conjoint en désaccord.
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers,
- pour les lettres de mission aux personnels administratifs dans le cadre de l'assistance des établissements en matière de gestion matérielle et financière.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP, les arrêtés pris à l'issue des décisions présentés en instances (CSA, CACEP, etc.), les notifications de décharge horaire, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :

- les mémoires en défense devant les juridictions administratives,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les conventions d'honoraires d'avocat et de médiation,
- les courriers de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et les contrats de transaction subséquents,
- les documents présentés par les huissiers de justice
- les correspondances avec les parquets relatifs au suivi des dossiers du ressort académique en lien avec l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

* pour les actes relatifs :

- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

* pour les commandes relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT.

➤ **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **madame Christelle Bernadac**, adjointe, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

➤ **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle et **madame Aude Mory**, adjointe, pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

➤ **Madame Valérie Bonnoit**, cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle, et **madame Sylvie Arnol**, adjointe,

➤ **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, ...),

➤ **Monsieur Damien Ancrenaz**, chef du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Jean Christophe Larbaud**, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), pour la signature :

❶ des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation, au fonctionnement de l'école, à la commande, aux recettes et celles relatives à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,

❷ des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF)

③ des conventions relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et au fonctionnement de l'EAFC

➤ **Monsieur Christophe Aloï**, directeur adjoint de l'EAFC, pour les ❶ et ❷ mentionnés ci-dessus.

➤ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties, pour ce qui concerne les dépenses, dans la limite de 15 000 € HT.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Christine Chevalier**, cheffe du service prospective et statistique (SPS) de Grenoble

➤ **Monsieur Louis Durand**, son adjoint

pour les actes relatifs à l'organisation des opérations de collecte de données ayant un but statistique, à l'attribution de N° de visa dans le cadre des enquêtes académiques, aux courriers et notifications relatifs au forfait d'externat dans le 2nd degré privé sous contrat.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°2025-31 du 12 décembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 mars 2026

Philippe Dulbecco



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

Arrêté n°2026-05 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels

Le recteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-04 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à **mesdames Marjorie Fraise et Céline Hagopian**, secrétaires générales adjointes, **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et **Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Karyne Dimier-Chambet, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et à **M. Raphaël JAY**, adjoint pour

- tous les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration,
- la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Laurence Lebon**, cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➤ **Madame Valérie Nait-Merabet**, cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➤ **Madame Audrey Zaetta**, cheffe du bureau des personnels ITRF, médicaux, sociaux et de santé, titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas Pellicoli, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Villerot, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- la signature de tous les actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants
- la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne Gauquelin**, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,
- **Madame Mailys Ardit**, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,
- **Monsieur Gaëtan Gavory**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,
- **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

ARTICLE 5 : Délégations de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Dupuis, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Délégation de signature est également donnée à **Madame Martine Sorte, cheffe de bureau**, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia Perrochet, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI,

Délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc Dufaur, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,

- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les décisions portant reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2025-32 du 12 décembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 mars 2026

Philippe Dulbecco

Arrêté SJC n° 2026-06 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 portant renouvellement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge de la modernisation et des fonctions support,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2026 nommant Madame Marjorie FRAISSE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge des budgets académiques et des politiques éducatives,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-02 du 11 février 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-04 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement
- * Validation de l'ensemble des titres de recettes
- * Validation des engagements de tiers (recettes)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Ahlam Kassimi** en tant que gestionnaires :

- * Création des engagements juridiques
- * Création et validation des demandes de paiement
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait

➤ Mesdames **Elise Charbonnier, Roxane Didierlaurent, Rachel Barde, Elisabeth Oddoux, Agnès Limandri-Oddos** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala**, en tant que responsables :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement

➤ Madame **Anne-Marie Egger** pour :

- * Création des engagements juridiques
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait
- * Création et validation des demandes de paiement

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 cité ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

- Mesdames **Ahlam Kassimi, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :
 - * Création des engagements de tiers
 - * Création de l'ensemble des titres de recettes
 - * Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2
- Mesdames **Agnès Limandri-Oddos, Elisabeth Oddoux et Rachel Barde** en tant que responsables :
 - * Validation des engagements de tiers
 - * Validation de l'ensemble des titres de recettes
- Mesdames **Marion Lagnier, Midori Glaize et Agnès Limandri-Oddos** pour la signature des états récapitulatifs des créances relatifs à l'ensemble des titres de recettes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

- Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :
 - * Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)
 - * Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, mesdames Elise Charbonnier, cheffe de la DBF et Roxane Didierlaurent, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

- Monsieur **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1 et monsieur **Guillaume Lebas** pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) pour le titre 2.
- Madame **Isabelle Cocco**, cheffe de bureau du pilotage budgétaire, pour les pièces relatives aux crédits de fonctionnement et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) uniquement pour le hors titre 2.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-33 du 12 décembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Il est notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 mars 2026

Philippe Dulbecco

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;**VU** l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-24 du 09/04/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la Haute-Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	STHR	Haut niveau SKI
0740003B LG Claude Louis Berthollet ANNECY	525		
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	455		
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	490		
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	420		
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	315		
0740017S LGT Charles Poncet CLUSES	455		
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	280		30



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	STHR	Haut niveau SKI
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	420		
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	630		
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS		104	
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	315		
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	420		
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	420		
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	490		
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	140		

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annecy, le 20.3.20

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

Frédéric Bablon

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-24 du 09/04/2025

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la Haute-Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques									Total Filières technologiques	Total	
		Sport-Haut niveau	STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S	S2TMD					
					Biotechno	SPCL			Danse	Musique	Théâtre			
0740003B LG Claude Louis Berthollet ANNECY	455												455	
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	350		110		16			80	8	16			230	580
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	315			134									134	449
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	210		118										118	328
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	245		70										70	315
0740017S LPO Charles Poncet CLUSES	280		85	64									149	429
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	210	58	48	30									78	288



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques										Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STHR	STL		STD2A	ST2S	S2TMD				
					Biotechno	SPCL			Danse	Musique	Théâtre		
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	280	45						60				105	385
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	420	98						40				138	558
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS				103								103	103
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	245	33										33	278
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	350	94					24					118	468
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	280		90									108	388
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	315	90	56					22				168	483
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	140												140

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annecy, le 25/3/20

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

Frédéric Bablon



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-24 du 09/04/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la Haute-Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale		Séries technologiques											Total séries technologiques	Total					
			STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S	S2T MD			
	Haut niveau SKI	RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL	Danse					Musique	Théâtre		
0740003B LG C. L. Berthollet ANNECY	420																		420	
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	385		15	75	20									87	7	16			220	605
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	280					37	17	37	43										134	414
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	210		28	60	30	0													118	328
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	210		19	29	22														70	280
0740017S LPO Charles Poncet CLUSES	280		42	43				35	26										146	426
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	175	20	32	15		12	8	8											75	250



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL				
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	280		25	20										58	103	383
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	385	24	50	24										40	138	523
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS										100					100	100
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	245		20	13											33	278
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	315		60	24	10										94	409
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	280					27	8	17	24				18		94	374
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	280	45	25	19		11	12	12	12					20	156	436
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	175															175

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anncy, le 20.3.20

**Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie**

Frédéric Bablon





**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N°DEC/POLECONCOURS/XIII/26/53
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N°DEC/POLECONCOURS/XIII/26/53 du 23 mars 2026

relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé

Session 2026

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Article 1 : le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé pour la session 2026, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur AUMAGE Thierry, IA-DASEN de l'Ardèche

Vice-président :

Monsieur MARZOUK Mohammed, A-DASEN de l'Isère

Membres :

Madame ARRAMBOURG Nathalie, IEN, DSDEN de la Haute-Savoie

Madame BODOCCO Danièle, IEN, DSDEN de l'Isère

Madame DEBREUVE Isabelle, IEN, DSDEN de la Savoie

Monsieur JESIONOWSKI Cédric, A-DASEN de l'Ardèche

Monsieur VERNHES Pierre-Jean, IEN, DSDEN de la Drôme

Monsieur THON Jean-Philippe, directeur de l'école élémentaire privée, Externat Notre Dame, Grenoble

Article 2 : le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS
Réf N°DEC/POLECONCOURS/XIII/26/52
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascal.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/52 du 23 mars 2026

relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

Session 2026

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;

Article 1 : le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2026, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur AUMAGE Thierry, IA-DASEN de l'Ardèche

Vice-président :

Monsieur MARZOUK Mohammed, A-DASEN de l'Isère

Membres :

Madame ARRAMBOURG Nathalie, IEN, DSDEN de la Haute-Savoie
Madame DEBREUVE Isabelle, IEN, DSDEN de la Savoie
Madame GEHARD Marie, IEN, DSDEN de Isère
Monsieur HIREL Steeve, professeur certifié, collègue Stephen Hawking, 38 l'Isle d'Abeau
Monsieur JESIONOWSKI Cédric, A-DASEN de l'Ardèche
Monsieur VERNHES Pierre-Jean, IEN, DSDEN de la Drôme

Article 2 : le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 23 mars 2026

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Ain :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

Mme Eliane MAGURNO-PEINNET, proviseure du lycée Lalande à Bourg-en-Bresse
M. Régis CALMANT, principal du collège Les Côtes à Péronnas

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Aude DARNE, collège Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

M. Stéphane MORAND, collège Roger Poulard à Bâgé-Dommartin
M. Johnny DURAND, lycée Lalande à Bourg-en-Bresse

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Carole RAGAZZO, DSDEN de l'Ain à Bourg-en-Bresse

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Doriane COURROY BLANCHARD, FCPE
Non désigné, PEEP

6°) Deux représentants des élèves

M. Arthur GENTON, lycée Lalande à Bourg-en-Bresse
M. Amine YANTOUR, collège Les Côtes à Péronnas

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de l'Ain est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Anne BISAGNI-FAURE



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 23 mars 2026

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de la Loire :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

M. Florent JOST, proviseur du lycée Etienne Mimard à Saint-Etienne
Mme Aurélie CANALE, principale du collège Jules Vallès à Saint-Etienne

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Loubna LAMAMRA, collègue les Champs à Saint-Etienne

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

Mme Céline DUSSER-BISSUEL, lycée Jérémie de la Rue à Charlieu
Mme Estelle TOMASINI, lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Carmen LA MARCA, collègue Gambetta à Saint-Etienne

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Murielle DUFAU, collègue Honoré d'Urfé à Saint-Etienne
Mme Nadia CHOUIEB, collègue Léonard de Vinci à Saint-Romain-le-Puy

6°) Deux représentants des élèves

Mme Esther ANDRE, collègue Les Champs à Saint-Etienne
Mme Célestine MOLLARET, lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de la Loire est présidé par l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Anne BISAGNI-FAURE



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 27 mars 2026

Arrêté n°2026-10 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Drôme

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 6 décembre 2024 portant nomination de Madame Nathalie KUEHN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 26-2025-09-30-00006 en date du 30 septembre 2025 par lequel la préfète de la Drôme donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000312789914 du 27 février 2026 portant nomination de Monsieur Christophe RAYNAL dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Madame Nathalie KUEHN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie KUEHN, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Monsieur Christophe RAYNAL, conseiller de la directrice académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Drôme, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).



Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Thomas LETAPISSIER,	<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Thomas LETAPISSIER pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none">• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
	<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Romain BEZIE, professeur de sport, pour : - les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire, - le suivi des contrôles d'établissements d'APS	<ul style="list-style-type: none">• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Article 4 : L'arrêté n°2025-93 du 13 octobre 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



Lyon, le 26 mars 2026

DRAJES

Pôle JEPEVA
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03

Arrêté n° 2026-11 fixant la liste des structures
labellisées « Information Jeunesse »
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°2021-74 du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-38 du 9 mai 2023 relatif à la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la formation spécialisée information jeunesse de la CRJSVA réunie le 26 février 2026 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le label « Information Jeunesse » est attribué ou renouvelé aux structures « Information Jeunesse » (SIJ) suivantes :

AIN (01)

- Centre social Mosaique de Chalamont : 31 place des écoles 01320 Chalamont
- SIJ Grand Bourg Agglomération : 3 avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse

ISÈRE (38)

- Centre social de l'île du Battoir Beaurepaire : 410 chemin du 5 août 1944 38270 Beaurepaire
- Info Jeunes Saint-Martin-d'Hères :
Adresse de la structure d'accueil : Service Jeunesse et Prévention
5 rue Albert Samain 38400 Saint-Martin-d'Hères

Adresse de la structure administrative : Mairie de Saint-Martin-d'Hères
111 avenue Ambroise Croizat
38400 Saint-Martin-d'Hères

RHÔNE (69)

- Info Jeunes la Boussôle Fontaines-sur-Saône : 18 rue Ampère 69270 Fontaines-sur-Saône

SAVOIE (73)

- ACEJ Grésy-sur-Aix : 66 Place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix

Article 2 : Le label « information jeunesse » est attribué aux structures mentionnées à l'article 1^{er} pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, avec notamment un bilan intermédiaire prévu par les services instructeurs au bout de trois ans. Il peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges.

La décision de retrait est prise après avis de la commission de labellisation des structures information jeunesse (SIJ).

Article 3 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N°2026-14-0084

Portant transformation de 4 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « CHMS-AIX EHPAD SITE GRAND PORT » à AIX-LES-BAINS (73100), et transformation d'1 place d'hébergement temporaire en hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « CHMS-AIX EHPAD LE BOIS LAMARTINE » à TRESSERVE (73100)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (CHMS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment sa troisième partie relative au Département ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS/Département de Savoie n° 2018-2562 du 8 octobre 2018 portant renouvellement au 1er janvier 2018 de l'autorisation délivrée au CHMS pour le fonctionnement des services et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendant du CHMS ;

Vu l'arrêté ARS/Département de Savoie n°2024-14-0353 du 31 juillet 2024 portant modification de l'autorisation détenue par le CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du centre de jour personnes âgées par :

- le changement de dénomination des EHPAD LES BERGES DE L'HYERES, LE BOIS LAMARTINE, CESALET DESSUS-DESSOUS, LA CERISAIE, LES TERRASSES DE L'HORLOGE, FELIX PIGNAL et SITE GRAND PORT ;
- le changement de dénomination du SAJ ALZHEIMER AIX-LES-BAINS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0083 et Départemental du 12 mai 2025 portant cessation partielle volontaire et définitive d'activité d'une capacité de 36 places d'hébergement permanent au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et modification de la répartition des places ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « CHMS-AIX EHPAD SITE GRAND PORT » à AIX-LES-BAINS (73100) et « CHMS-AIX EHPAD LE BOIS LAMARTINE » à TRESSERVE (73100) afin de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CHMS-AIX EHPAD SITE GRAND PORT » sis 49 avenue du Grand-Port à AIX-LES-BAINS (73100) est modifiée par la transformation de 4 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire.

La capacité de la structure est maintenue à 113 places réparties comme suit :

- 108 places d'hébergement permanent ;
- 5 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CHMS-AIX EHPAD LE BOIS LAMARTINE » sis 51 Montée Reine Victoria à TRESSERVE (73100) est modifiée par la transformation d'1 place d'hébergement temporaire en hébergement permanent.

La capacité de la structure est maintenue à 82 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des structures concernées pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 23/03/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président et par délégation
Nicolas MARTRENCHARD
Directeur Général des Services

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation de places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE

Adresse : Place Lucien Biset- BP 31125 – 73 011 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 000 0015

Statut : 14 – Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissements/équipements :

Etablissement principal : CHMS-CHY EHPAD LES BERGES DE L'HYERE

Adresse : Rue Paul Verlaine Le Biollay – 73 000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 000 820 8

Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	64	ARS n°2024-14-0353 et Départemental

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-CHAMBERY EHPAD LA CERISAIE

Adresse : Place François Chiron - BP 31125 – 73 011 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 078 537 5

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	108	ARS n°2025-14-0083 et Départemental

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-AIX EHPAD SITE GRAND PORT

Adresse : 49 avenue du GRAND-PORT – 73 100 AIX-LES-BAINS
 N° FINESS ET : 73 078 536 7
 Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	82	ARS n°2025-14-0083 et Départemental	78	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Alzheimer ou maladies apparentées	30	ARS n°2024-14-0353 et Départemental	30	ARS n°2024-14-0353 et Départemental
657 Accueil temporaire Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	1	ARS n°2025-14-0083 et Départemental	5	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-AIX EHPAD LE BOIS LAMARTINE

Adresse : 51 montée Reine Victoria – 73 100 TRESSERVE
 N° FINESS ET : 73 078 363 6
 Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	69	ARS n°2025-14-0083 et Départemental	70	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2024-14-0353 et Départemental	12	ARS n°2024-14-0353 et Départemental
657 Accueil temporaire Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	1	ARS n°2025-14-0083 et Départemental	0	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-CHY EHPAD CESALET DESSUS-DESSOUS

Adresse : Rue de l'église – Jacob Bellecombette– 73 011 CHAMBERY
 N° FINESS ET : 73 078 357 8
 Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	103	ARS n°2025-14-0083 et Départemental
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Alzheimer ou maladies apparentées	30	ARS n°2024-14-0353 et Départemental

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE

Adresse : Place Dr François Chiron – BP 31125 – 73 011 CHAMBERY
 N° FINESS ET : 73 078 538 3
 Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	48	ARS n°2024-14-0353 et Départemental

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-AIX EHPAD FELIX PIGNAL

Adresse : Chemin des Berthets – 73100 BRISON ST INNOCENT
 N° FINESS ET : 73 078 995 5
 Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation (Avant le présent arrêté)		Autorisation (Après le présent arrêté)	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	35	2024-14-0353	35	2024-14-0353

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Etablissement secondaire : CHMS-AIX ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Adresse : 49 avenue du Grand Port – 73 100 AIX LES BAINS
N° FINESS ET : 73 000 472 8
Catégorie : 207 – Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Autorisation (Avant le présent arrêté)		Autorisation (Après le présent arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou apparentées	12	2024-14-0353	12	2024-14-0353

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/12/2022

Arrêté ARS n°2026-14-0021

Arrêté départemental n°26-0692

Portant rectification de l'arrêté ARS n°2025-14-0099 et CD n°25-1923 concernant la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Résidence de Coissy situé à AURILLAC (15000).

GESTIONNAIRE : S.A. EMEIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6649 et Départemental du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD JORDANNE » situé à AURILLAC (15000) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-14-0023 et Conseil départemental n°18-1829 du 31 juillet 2018 portant changement de dénomination et d'adresse de l'EHPAD « RESIDENCE LA JORDANNE » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2025-14-0099 et CD n°25-1923 du 4 juin 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Résidence de Coissy situé à AURILLAC (15000) par :

- Transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire ;
- Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « EMEIS » ;

Considérant le courrier du 28 mars 2024 confirmant la nouvelle dénomination du gestionnaire « EMEIS » ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 05 juin 2025 entre l'Agence régionale de santé, le Département du Cantal et EMEIS prévoyant notamment la transformation de son offre d'accompagnement des personnes âgées en réduisant sa capacité d'hébergement permanent et en développant une offre d'hébergement temporaire ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la mention relative à la non-habilitation de la structure à l'aide sociale n'a pas été portée ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à SA EMEIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Résidence de Coissy sis 7 rue Louise Michel à AURILLAC (15000) ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la capacité totale des 95 places de l'établissement.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2025-14-0099 et CD n°25-1923 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de Coissy pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Cantal sont chacune chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
la Directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : non habilitation à l'aide sociale

Entité juridique : SA EMEIS - SIEGE SOCIAL

Adresse : 12 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX

N° FINESS EJ : 92 003 015 2

Statut : 73 - Société Anonyme

Etablissement : EHPAD RESIDENCE DE COISSY

Adresse : 7 rue Louise Michel - 15000 AURILLAC

N° FINESS ET : 15 078 311 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	81	ARS n° 2025-14-0099 et CD n°25-1923
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n° 2025-14-0099 et CD n°25-1923
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	2	ARS n° 2025-14-0099 et CD n°25-1923

Observation :

Les places ne sont pas habilitées à l'aide sociale

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	05/06/2025

Arrêté ARS n°2026-14-0037

arrêté départemental n° 26-0691

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR situé à SAINT-FLOUR (15100)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-FLOUR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0053 et Départemental n° 23-1578 du 3 avril 2023 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de SAINT-FLOUR, situé à SAINT-FLOUR (régularisation) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741 du 10 décembre 2025 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Flour situé à Saint-Flour (15100) ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 8 avril 2025 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 12 départements concernés, dont 4 pour le département du Cantal ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre hospitalier de Saint-Flour pour que l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Flour soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Saint-Flour pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Saint-Flour situé à Saint-Flour (15100), en 2026.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Saint-Flour pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Cantal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
la directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : création d'un centre de ressources territorial (CRT)

Entité juridique : CH DE SAINT-FLOUR

Adresse : Avenue du Docteur MALLET - 15100 SAINT-FLOUR

N° FINESS EJ : 15 078 008 8

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD du CH de SAINT-FLOUR

Adresse : La Maison du Colombier - Volzac – 15100 SAINT-FLOUR

N° FINESS ET : 15 000 245 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	71	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741	71	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	2	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741	2	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741	0*	ARS n° 2025-14-0597 et départemental n° 25-3741
412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Zone d'intervention du CRT :

Territoire de Saint-Flour intégrant :

Le Canton de Saint-Flour 1 : communes de :

Andelat	Laurie	Roffiac
Auriac l'Eglise	Leyvaux	Saint-Mary-le-Plain
Bonnac	Massiac	Saint-Poncy
La Chapelle Laurent	Mentières	Talizat
Coltines	Molèdes	Tiviers
Coren	Molompize	Valjouze
Ferrières-Saint-Mary	Montchamp	Vieillespesse
Lastic	Rézentières	

Voir page suivante

Suite de la zone d'intervention du CRT

Le Canton de Saint-Flour 2 : communes de :

Brezons	Narnhac	Sainte-Marie
Cézens	Paulhac	Tanavelle
Cussac	Paulhenc	Les Ternes
Gourdièges	Pierrefort	Valuéjols
Lacapelle-Barrès	Saint-Flour	Villedieu
Malbo	Saint-Martin-sous-Vigouroux	

Le canton de Neuvéglise sur Truyère : communes de :

Aleuze	Espinasse	Saint-Martial
Anglards-de-Saint-Flour	Fridefont	Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues
Anterrieux	Jabrun	Saint-Urcize
Celoux	Lieutadès	Soulages
Chaliers	Lorcières	La Trinitat
Chaudes-Aigues	Maurines	Vabres
Chazelles	Rageade	Val d'Arcomie
Clavières	Ruynes-en-Margeride	Védrines-Saint-Loup
Deux-Verges	Saint-Georges	Neuvéglise-sur-Truyère

Arrêté N° 2025-17-1202

Relatif aux contrats types régionaux en faveur de l'aide à l'installation des centres de santé dentaires en zone « très sous-dotée »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9, L. 162-14-1 et L. 162-14-4 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions de M. Jean-Yves GRALL et nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2024-17-0455 du 15 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

VU l'avis du 15 octobre 2025 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que l'accord national du 28 août 2025 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie met en place deux nouveaux contrats à destination des centres de santé dentaire :

- Le contrat d'aide à l'installation ;
- Le contrat d'aide au maintien ;

CONSIDERANT que ces contrats sont proposés aux centres de santé qui sont implantés dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pour la profession considérée ;

CONSIDERANT que ces contrats tripartites seront signés entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'exercice et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que ces contrats-types régionaux sont arrêtés sur la base des contrats-types nationaux et au regard des dernières évolutions conventionnelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les contrats types régionaux relatifs aux centres de santé figurent en annexe de l'accord national des centres de santé du 28 août 2025 susvisé :

- Contrat type national d'aide à l'installation des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires ;
- Contrat type national d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires ;
- Contrat type national d'aide à l'installation des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées en offre de soins dentaires (CAICDSD 2023) ;
- Contrat type national d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones déficitaires en offre de soins dentaires (CAMCDS 2023)

Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 2

Sont abrogés :

- l'arrêté n°2021-17-0042 portant mise en place du contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées ;
- l'arrêté n°2021-17-0043 portant mise en place du contrat type régional d'aide au maintien des centres de santé dentaires dans les zones très sous-dotées ;

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES

Fait à Lyon le 01/04/2026

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DOS-1125-12000-D

FINESS EJ : 130050420

FINESS ET : 130050438

**DECISION 2025GCS11-063
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS INTER-REGIONAL
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 5 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires ;

Vu le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

Vu la décision n° 2019GCS03-15, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 4 juin 2019, approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almayviva Santé Recherche et Enseignement » conclue le 11 décembre 2018 ;



Vu la décision n° 2020GCS10-124, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 novembre 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu la décision n° 2021GCS0S-071, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 août 2021, approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu la décision n° 2022GCS08-076, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 août 2022, approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu la décision n° 2023GCS06-033, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 mars 2023, approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu la décision n° 2024GCS08-061, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 août 2024, approuvant l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », en date du 25 septembre 2025, approuvant l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement et portant sur :

1. Admission de nouveaux membres du Groupement :

- **La Clinique du Val d'Ouest Vendôme**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 39 Chemin de la Vernique 69130 Ecully ;
- **La Clinique de la Part Dieu**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 96 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon ;
- **La Société d'exploitation de la Clinique de l'Espérance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Providence, 97139 Les Abymes ;
- **La Société d'exploitation de la Clinique des Eaux Claires**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Moudong Sud, 97122 Baie Mahault ;
- **Le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (C.R.C.B)**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 27 Rue Sainte Christine, 77174 Villeneuve Saint-Denis ;
- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Paris Couronne (CRF Paris Couronne)**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 130 rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis ;

2. Constatation du retrait d'office de deux membres du Groupement :

- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1/3 rue de la Clairière 91000 Évry-Courcouronnes ;
- **L'Hôpital Privé de Paris Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » adressée, le 7 octobre 2025, à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'administrateur du présent Groupement et portant sur les modifications susmentionnées ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2025, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur saisissant, pour avis, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Corse et les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Île-de-France et de Guadeloupe ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en date du 5 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en date du 8 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu les avis réputés acquis des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Centre-Val-de-Loire et de Guadeloupe ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 6 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclu le 25 septembre 2025, est **approuvé**.

Article 2 - Objet du Groupement de Coopération Sanitaire

L'objet du Groupement est de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses Membres conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article L.6133-1 du code de la santé publique, à savoir organiser ou gérer des activités administratives, d'enseignement et de recherche pour le compte de ses Membres conformément aux dispositions des articles R.6133-22 à R.6133-24 du code de la santé publique, ainsi que de permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements de santé, membres du groupement, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.6133-1 du code de la santé publique.

Pour ce faire, il aura notamment pour missions de :

- Mutualiser les ressources humaines (personnel salarié et personnel libéral) et techniques de ses membres ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- Centraliser et faciliter la mise en œuvre d'études cliniques à Promotion Externe en se portant Guichet Unique d'entrée desdits promoteurs ;
- Déployer une politique de soutien aux publications scientifiques ;
- Promouvoir en interne des projets de recherche clinique à finalité non commerciale en se portant promoteur institutionnel des dits projets ;
- Participer à la construction, la gestion et l'exploitation d'un Entrepôt de Données de Santé, et assurer son utilisation à des fins d'étude, évaluation ou recherche n'impliquant pas la personne humaine ;
- Percevoir les dotations socles MERRI afférentes à l'émergence SIGAPS-SIGREC, en lieu et place de ses membres et en assurer la bonne utilisation dans le cadre de son objet social, notamment via le reversement d'une quote-part aux professionnels de santé ayant contribué à l'obtention de ces dotations.

Le Groupement n'est pas un établissement de santé.

Le Groupement n'a pas vocation à assurer directement l'une des missions confiées aux établissements de santé par les articles L.6111-1 à L.6111-7 du Code de la Santé Publique et n'impose pas de mode d'organisation des activités de recherche ou de formation, dans le respect des compétences propres à chacun des Membres.

Chaque Membre peut mettre à la disposition du Groupement le personnel médical et non-médical nécessaire à la réalisation de son objet (personnel salarié et personnel libéral). Les personnels médicaux et non-médicaux des Membres intervenant au sein du Groupement restent régis par leur statut, contrat d'exercice, contrat de travail et convention ou accord collectif qui leur sont applicables.

Le Groupement pourra salarier en tant que de besoin les personnes qui concourront à la réalisation de son objet dans le cadre du régime de droit privé.

Ces personnels exerceront des missions support, d'aide à la recherche scientifique et médicale.

Le Groupement participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé avec les professionnels du secteur sanitaire, utile à la réalisation de son objet.

Dans le cadre de la réalisation de cet objet, il n'est prévu aucun dépôt et exploitation de brevets.

Le GCS poursuivant un objectif de santé publique, il est un promoteur institutionnel de projets de recherche à finalité non commerciale, les résultats des recherches promues ne sont pas exploités à des fins lucratives.

- Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données, le GCS est considéré comme étant le responsable de traitement de données collectées dans le cadre de recherches dans le domaine de la santé. Il désigne à cet effet un Délégué à la Protection des Données (DPO) en charge de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

- Conformément à la législation en vigueur encadrant les avantages consentis aux professionnels de santé par les entreprises, incluant les établissements de santé, le GCS désigne un responsable en charge des déclarations et des demandes d'autorisation des conventions aux Ordres Nationaux des différents professionnels de santé et/ou l'ARS compétente ; ainsi qu'en charge des déclarations et des demandes de rectification des conventions sur la base Transparence Santé.

Les établissements Membres du GCS lui permettent d'agir comme leur mandataire pour développer ces missions d'intérêt général.

A ce titre, pour chaque projet de recherche impliquant un Membre, un contrat est signé entre le Groupement et le Membre concerné.

Article 3 - Membres du Groupement de Coopération Sanitaire

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », sont :

- **La Clinique Chantecler**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 240/244 avenue des Poilus 13012 Marseille ;
- **La Clinique Juge**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 116 rue Jean Mermoz 13008 Marseille ;
- **La Clinique Générale Marignane**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis avenue Général Salan 13700 Marignane ;
- **La Clinique Générale de l'Etang de Berre**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis la Tuilière II, rue Bel Air 13127 Vitrolles ;
- **La Clinique Chirurgicale de Martigues**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue Amavet 13500 Martigues ;
- **La Clinique Toutes Aures**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Quartier des Savels 04100 Manosque ;
- **La SAS Sorevie GAM - Clinique Axium**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix en Provence ;
- **La SAS CSR La Boissière**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 22, rue de la Boissière 28630 Nogent-le-Phaye ;
- **La Clinique Médicale Les Jardins de Brunoy**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 route de Brie 91800 Brunoy ;
- **La Clinique Pasteur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17 avenue de Rigny 91130 Ris-Orangis ;
- **La SAS Gemavi-Clinique Jean Giono**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 81 boulevard Charles de Gaulle 04100 Manosque ;
- **Le Centre de Radiothérapie de Ris-Orangis**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 14 rue Duclos 91130 Ris-Orangis ;
- **La Clinique de l'Estagnol**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1173 chemin de Rabiac Estagnol 06600 Antibes ;

- **La SAS Clinique du Parc Impérial**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28 boulevard Tzarewitch c/o Groupe Azur Cliniques 06000 Nice ;
- **La SAS Clinique du Palais**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 25 avenue Chiris 06130 Grasse ;
- **La Clinique de L'Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1-3 boulevard des Champs Elysées 91000 Evry Courcouronnes ;
- **La Clinique Arago**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 187 A rue Raymond Losserand 75014 Paris ;
- **La Clinique Sainte Thérèse**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue Gustave Doré 75017 Paris ;
- **La Clinique de L'Yvette**, société anonyme dont le siège social est sis 67-71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **La Clinique de L'Etang de L'Olivier**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4 rue Roger Carpentier 13800 Istres ;
- **La Clinique Vignoli**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 114 avenue de Grans 13300 Salon-de-Provence ;
- **La Clinique Caron**, société anonyme dont le siège social est sis 38, avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **La Clinique Diététique de Villecresnes**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 8 boulevard Richerand 94440 Villecresnes ;
- **L'Hôpital Privé du Val d'Yerres**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres ;
- **La Clinique du Dr Boyer**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17 rue de l'Eglise 94190 Villeneuve Saint-Georges ;
- **Le Centre de Dialyse d'Athis-Mons**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **Le GCS-ES Axiom Rambot**, Groupement de Coopération Sanitaire dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix-en-Provence ;
- **La Clinique Internationale de Cannes - Clinica**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **La Clinique de l'Alma**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 166 rue de l'Université 75007 Paris ;
- **Le Centre d'Hémodialyse de Provence Aubagne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre d'Hémodialyse de Provence Aix**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 50 rue du Docteur Fernand Aurientis 13100 Aix en Provence ;
- **La Clinique Paris Lilas**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 41/45 rue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas ;
- **La Clinique Internationale du Parc Monceau**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21-23 rue de Chazelles 75017 Paris ;
- **La Clinique Turin**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue de Turin, 75008 Paris ;
- **La SASU Les Charmilles**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

- **La Clinique de Toga**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **Le Centre de Dialyse Sainte Catherine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **La Clinique Paul Laurent Filippi**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia ;
- **La Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Raoul Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **La SARL Cap Santé**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis Polyclinique Maynard Chemin de l'Usine à Gaz 20200 Bastia ;
- **La SARL Corscintigraphie**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis Clinique Maynard Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **Le Centre Raoul François Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 17 Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **L'Hôpital Privé La Casamance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre Médico Chirurgical Floréal**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 40 rue Floréal 93170 Bagnole ;
- **L'Institut Polyclinique de Cannes**, société anonyme, dont le siège social est sis 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **La Polyclinique des Alpes du Sud**, société anonyme, dont le siège social est sis 5 rue Antonin Coronat 05000 Gap ;
- **La Clinique du Val d'Ouest-Vendôme**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 39 Chemin de la Vernique 69130 Ecully ;
- **La Clinique de la Part Dieu**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 96 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon ;
- **La Société d'Exploitation de la Clinique de l'Espérance**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Providence 97139 Les Abymes ;
- **La Société d'Exploitation de la Clinique des Eaux Claires**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Moudong Sud 97122 Baie Mahault ;
- **Le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (C.R.C.B)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 27 rue Sainte-Christine, 77174 Villeneuve Saint-Denis ;
- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Paris Couronne (CRF Paris Couronne)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 130 rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » est un groupement de coopération sanitaire inter-régional de moyens de droit privé.

Il poursuit un but non lucratif.

Article 5 - Siège social

Le siège du Groupement est fixé au :

Espace Eole - 70 rue de la Coquillade - Puyricard à Aix-en-Provence (13540).

Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 - Recours

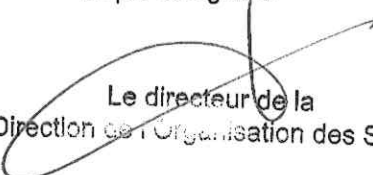
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 8 - Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation


Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Arrêté N° 2026-17-0146

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2026-23-0010 du 27 février 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2024-17-0081 et n°2024-17-0082 du 13 mars 2024, portant respectivement autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2024-17-258 et n°2024-17-259, portant respectivement autorisation à la Communauté de Commune de Grésivaudan à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Vu le relevé de résolutions de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » en date du 18 décembre 2025 portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 janvier 2026 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » réceptionnée le 30 janvier 2026 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 12 structures citées à l'article 1 du présent arrêté ;

Considérant que des personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du groupement peuvent être membres d'un groupement de coopération sanitaire sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'articles L. 6133-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les 12 structures souhaitent participer à l'objet du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

ARRETE

Article 1

Les 12 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Drac Sud (CPTS Drac Sud) - Maison Santé Les Essart – La Butte, 10 avenue des Etats Généraux, 38130 ECHIROLLES
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Grenoble (CPTS Grenoble) – Cabinet de kinésithérapie Kin Educ - 14 RUE Paul JANET, 38000 GRENOBLE
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grésivaudan (CPTS Grésivaudan) - 1A, allée des Centaurées, 38240 MEYLAN
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Lacs et Montagnes du Sud Isère (CPTS LMSI) - Communauté des Communes de la Matheysine - 13 route du Terril, 38350 Susville.
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays des Couleurs - 1124 Route d'Argent, 38510 Morestel
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Voironnais INOLAB – Campus La Brunerie 180 Boulevard de Charvines, 38500 VOIRON
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Porte du Dauphiné - 14 chemin de buisson rond, 38460 Villemoirieu
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Grésivaudan - 28 Rue Jean Rony, 38160 Saint-Marcellin
- Communauté Professionnelle Territoriale du Vercors (VERTASANTE) - 85 Route De Grenoble, 38250 Lans En Vercors
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne Rhône Alpes (FAS) - 63 rue Smith, 69002 LYON
- Mutualité Française de l'Isère (MFI) - 76, avenue Léon Blum, 38030 Grenoble Cedex 2
- Association des Diabétiques de l'Isère (AFD38) - CHU de Grenoble – Pavillon E – Allée des Sablons - BP 217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2026-17-0147

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2026-23-0010 du 27 février 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2024-17-0081 et n°2024-17-0082 du 13 mars 2024, portant respectivement autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 mai 2024 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » réceptionnée le 18 juillet 2024 ;



Vu les arrêtés n°2024-17-258 et n°2024-17-259, portant respectivement autorisation à la Communauté de Commune de Grésivaudan à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté n°2026-17-0146 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » conclue 30 janvier 2026 est approuvée.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Pavillon Dauphiné, 38700 La Tronche
- Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble - 8 Rue du Dr Calmette, 38000 Grenoble
- Centre Hospitalier Alpes Isère - 3 Rue de la Gare, 38521 St Egrève Cédex
- Clinique du Dauphiné - 252 Route de Saint Nizier, 38180 Seyssins
- Clinique FSEF Grenoble La Tronche - 8-10 avenue du Maquis du Grésivaudan, 38700 La Tronche
- Association pour la gestion de la dialyse et des usagers porteurs de maladies rénales chroniques et apparentées (A.G.D.U.C.) - 31 Boulevard des Alpes, 38240 Meylan
- Etablissement de Santé Mentale des Portes de l'Isère (ESMPI Bourgoin-Jallieu) de la Fondation BOISSEL - 100 Avenue du Médipôle CS43016, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex
- Centre Médical Rocheplane de la Fondation AUDAVIE - 6 Rue Massenet, 38400 Saint Martin d'Hères
- Centre Hospitalier Vienne Lucien Husel - Montée du Dr Chapuis, 38200 Vienne
- Centre de Pneumologie Henri Bazire - 500 Allée du Château, Saint Julien de Ratz, 38134 La Sure en Chartreuse
- Clinique INICEA Les Granges - 8, rue de Lorraine, 38130 Echirolles
- Fédération des Maisons de Santé Auvergne Rhône Alpes (FEMASAURA) - 16 Rue du 1er septembre 1944, 01160 Pont d'Ain
- Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) - 162 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble
- URPS Médecins Aura - 20 rue Barrier, 69006 Lyon
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Est Grenoblois (CPTS SEG) - 22 Rue Malfangeat, 38400 Saint Martin d'Hères
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Drac Sud (CPTS Drac Sud) - Maison Santé Les Essart – La Butte, 10 avenue des Etats Généraux, 38130 ECHIROLLES
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Grenoble (CPTS Grenoble) – Cabinet de kinésithérapie Kin Educ - 14 RUE Paul JANET, 38000 GRENOBLE
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grésivaudan (CPTS Grésivaudan) - 1A, allée des Centaurées, 38240 MEYLAN
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Lacs et Montagnes du Sud Isère (CPTS LMSI) - Communauté des Communes de la Matheysine - 13 route du Terril, 38350 Susville.

- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays des Couleurs - 1124 Route d'Argent, 38510 Morestel
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Voironnais INOLAB – Campus La Brunerie 180 Boulevard de Charvines, 38500 VOIRON
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Porte du Dauphiné - 14 chemin de buisson rond, 38460 Vиллемoirieu
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Grésivaudan - 28 Rue Jean Rony, 38160 Saint-Marcellin
- Communauté Professionnelle Territoriale du Vercors (VERTASANTE) - 85 Route De Grenoble, 38250 Lans En Vercors
- Conseil Départemental de l'Isère - 8 Rue Fantin Latour, 38000 Grenoble
- Ville de Grenoble - Hôtel de Ville, 11 Boulevard Jean Pain, BP 1066, 38000 GRENOBLE
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais - 40 Rue Mainssieux CS 80363, 38516 Voiron cedex
- Communauté de Communes du Grésivaudan - 390 Rue Henri Fabre, 38926 Crolles cedex
- Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de l'Isère - Le Patio, 40 rue de la Liberté, 38180 Seyssins
- GCSMS RÉPSY - 8 Place du Conseil National de la Résistance, 38400 Saint Martin d'Hères
- Envol Isère Autisme - 29 Rue du Creuzot, 38080 l'Isle d'Abeau
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne Rhône Alpes (FAS) - 63 rue Smith, 69002 LYON
- Mutualité Française de l'Isère (MFI) - 76, avenue Léon Blum, 38030 Grenoble Cedex 2
- Association RAPSODIE - centre hospitalier Rhumatologique d'Uriage, 1750 Route d'Uriage, 38410 Saint Martin d'Uriage
- HandiRéseaux38 - 11, avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- ALERTES - 11, avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- UNAFAM 38 - Maison des Associations, 6 Rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
- Association des Diabétiques de l'Isère (AFD38) - CHU de Grenoble – Pavillon E – Allée des Sablons - BP 217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9
- NAITRE ET DEVENIR - CHU de Grenoble, Bâtiment de la Direction de la Tronche, Avenue du Grésivaudan, 38700 La Tronche
- PROMETHEE - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau, 38400 Saint Martin d'Hères
- Promotion Santé Auvergne Rhône Alpes, Délégation Isère - 62 Cours Albert Thomas, 69008 Lyon

La répartition des droits entre les membres, les apports au capital ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » sont modifiées en conséquence.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

portant approbation de l'avenant n° 25 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé lors de l'Assemblée générale, portant diverses modifications de la convention constitutive (articles 6.1, 6.3, 9.4, 9.5, 10.2, 11.1; 15.1 ; 15.3 ; 15.4) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'EHPAD L'Arc-en-Ciel, situé 5 Porte de l'Orthiau 72320 Montmirail, se retire du « GCS Achats du Centre ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/03/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

NB : l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2026-DOS-041

Décisions d'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) pour la durée du nouveau schéma régional de PDSSES

Mise à jour : 30/03/2026

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Anesthésie de chirurgie cardiaque adulte	8	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	4	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	1	
Anesthésie de chirurgie cardiaque pédiatrique	1	
Rhône	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
Anesthésie de maternité	28	28
Ain	2	1
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	5	2
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	1	
630000446_CH DE THIERS	1	
630781839_HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Cantal	1	1
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
150000040_CH HENRI MONDOR		1
Drôme - Ardèche	1	3
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
260000013_CH DE VALENCE		1
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE		1
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		1
Haute-Loire		1
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY		1
Haute-Savoie	5	2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	1
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN		1
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	2	3
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE		1
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE		1
Loire	4	3
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE		1
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		1
420780637_CH DU GIER - MCO	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône	4	11
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU		1
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE		1
380780197_CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	1	
690000013_CH MONTGELAS	1	
690000021_CH DE SAINTE FOY LES LYON	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL		1
690022959_HOPITAL PRIVE NATECIA		1
690041132_MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE		1
690054721_HOPITAL LES PORTES DU SUD		1
690780358_CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME		1
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	1	
Savoie	4	1
010000032_CH BUGHEY SUD	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO		1
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
Anesthésie pédiatrique (< 3 ans)	4	1
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	1
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL		1
690780358_CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME	1	
Anesthésie polyvalente	19	18
Ain	1	1
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	3	2
630000479_CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN	1	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	2
Drôme - Ardèche	2	2
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR		1
260000013_CH DE VALENCE		1
260003017_CLINIQUE KENNEDY	1	
Haute-Savoie		1

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
Isère		2
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		2
Loire	2	2
420780504_CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	1	
420782310_CLINIQUE DU RENAISON	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		2
Rhône	9	8
380020123_CLINIQUE DES COTES DU RHONE	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690000880_CENTRE LEON BERARD	1	
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE		1
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	1	
690780663_CLINIQUE TRENEL	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL		2
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		1
690784178_HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL		1
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
Savoie	2	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	
Caisson hyperbare	1	
Rhône	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
Chirurgie cardiaque adulte	8	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	4	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	1	
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	
Rhône	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
Chirurgie digestive et viscérale	56	6
Ain	4	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	1	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	7	1
030000061_CH DE MOULINS	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	1	
630000446_CH DE THIERS	1	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	1	
630781839_HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Cantal	2	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	6	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	1	
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	5	2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN		1
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	3	1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
Loire	8	1
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420780504_CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	1	
420780637_CH DU GIER - MCO	1	
420782310_CLINIQUE DU RENAISON	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône	14	1
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
380020123_CLINIQUE DES COTES DU RHONE	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690054713_CLINIQUE LES PORTES DU SUD	1	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL		1
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	1	
Savoie	6	
010000032_CH BUGEY SUD	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	
Chirurgie maxillo-faciale	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
Chirurgie ophtalmologie	11	
Allier - Puy-de-Dôme	2	
030000061_CH DE MOULINS	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	2	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Chirurgie ORL	15	
Ain	1	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	2	
030000079_CH DE MONTLUCON	0,5	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	0,5	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	2	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	2	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	3	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Chirurgie orthopédique-traumatologique	57,7	
Ain	4	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	1	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	5,5	
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	0,5	
630000446_CH DE THIERS	0,5	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1,5	
Cantal	2	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	6	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	1	
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	6	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	5	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380782722_HOPITAL SUD - CHU38	1	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
Loire	8,2	
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420780504_CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	0,6	
420780637_CH DU GIER - MCO	1	
420782310_CLINIQUE DU RENAISON	0,6	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	14	
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
380020123_CLINIQUE DES COTES DU RHONE	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690054713_CLINIQUE LES PORTES DU SUD	1	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	1	
Savoie	6	
010000032_CH BUGHEY SUD	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
730012499_GCS CLINIQUE HERBERT	1	
Chirurgie pédiatrique orthopédique (< 3 ans)	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	
Chirurgie pédiatrique viscérale (< 3 ans)	4	1
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	1
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL		1
690780358_CLINIQUE DU VAL D'OUVEST VENDOME	1	
Chirurgie thoracique	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000479_CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Chirurgie urologique	25,5	
Ain	1	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	2	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	2,5	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	0,5	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	0,5	
260000013_CH DE VALENCE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	0,5	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	2	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Isère	3	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
Loire	3	
420000010_CH DE ROANNE	0,5	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420782310_CLINIQUE DU RENAISON	0,5	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	9	
380780197_CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690054713_CLINIQUE LES PORTES DU SUD	0,5	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	0,5	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	0,5	
690780663_CLINIQUE TRENEL	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE	0,5	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Chirurgie vasculaire	19	
Ain	1	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	2	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	2	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Isère	3	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	6	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	0,5	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	0,5	
Endocrinologie - diabétologie adulte - pompes à insuline-boucles fermées	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
Endocrinologie - diabétologie pédiatrique - pompes à insuline-boucles fermées	3	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	
Gynécologie obstétrique	39	21
Ain	2	1
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	6	2
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	1	
630000446_CH DE THIERS	1	
630781839_HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	1
Cantal	2	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	2	2
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
260000013_CH DE VALENCE		1
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		1
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	5	2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN		1
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	3	2
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE		1
Loire	4	3
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE		1
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		1
420780637_CH DU GIER - MCO	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône	9	8
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
380780197_CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	1	
690000013_CH MONTGELAS	1	
690000021_CH DE SAINTE FOY LES LYON	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	1
690022959_HOPITAL PRIVE NATECIA		1
690041132_MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE		1
690054721_HOPITAL LES PORTES DU SUD	1	
690780358_CLINIQUE DU VAL D'OUVEST VENDOME		1
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	1	
Savoie	5	1
010000032_CH BUGEY SUD	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	1
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
Hépto-Gastro-Entérologie / Endoscopie interventionnelle digestive	22	
Ain	1	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	4	
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Cantal	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	3	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	2	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
Loire	3	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	5	
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690054713_CLINIQUE LES PORTES DU SUD	0,5	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	0,5	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Imagerie diagnostique	50	13
Ain	3,5	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	0,5	
010780195_CLINIQUE CONVERT	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	5,5	2
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000412_CH D'AMBERT	0,5	
630000446_CH DE THIERS	0,5	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	0,5	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	2
Cantal	2	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	0,5	
150000040_CH HENRI MONDOR	1,5	
Drôme - Ardèche	5,5	2
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	0,5	
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
070780424_CLINIQUE PASTEUR	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	1
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		1
260003017_CLINIQUE KENNEDY	1	
Haute-Loire	1,5	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
430000190_CH DE BRIOUDE	0,5	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Haute-Savoie	4,5	2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	0,5	
740781141_CH ALPES LEMAN		1
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	4,5	1
380000026_CH FABRICE MARCHIOL LA MURE	0,5	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	0,5	
380782722_HOPITAL SUD - CHU38	0,5	
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	0,5	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE	0,5	
Loire	8	1
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420780504_CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	1	
420780637_CH DU GIER - MCO	0,5	
420782310_CLINIQUE DU RENAISON	0,5	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	1
Rhône	11	4
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000042_CH YVES TOURAINE	0,5	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
380020123_CLINIQUE DES COTES DU RHONE	0,5	
690000013_CH MONTGELAS	0,5	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690000625_HNO DE TARARE	0,5	
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	1	
690041132_MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE		1
690054721_HOPITAL LES PORTES DU SUD	0,5	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	0,5	
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	0,5	
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	1
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	0,5	
Savoie	4	1
010000032_CH BUGEY SUD	0,5	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	0,5	1
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	0,5	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	0,5	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	
Infectiologie	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	1	
Neurochirurgie adulte/pédiatrique	8	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	3	
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690784178_HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	1	
Neuroradiologie interventionnelle	6	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784178_HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	1	
PDES de médecine en renfort pour les structures d'urgence isolées avec mutualisation SU-SMUR	9	
Allier - Puy-de-Dôme	2	
630000412_CH D'AMBERT	1	
630000446_CH DE THIERS	1	
Cantal	1	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
Drôme - Ardèche	4	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	1	
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	
260000286_CH DU DIOIS	1	
Savoie	2	
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
PDES en structure d'urgence des ES à but lucratif		18
Ain		3
010780195_CLINIQUE CONVERT		1
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU		2
Allier - Puy-de-Dôme		1
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE		1

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Drôme - Ardèche		1
070780424_CLINIQUE PASTEUR		1
Haute-Savoie		2
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE		1
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY		1
Isère		1
380785956_CLINIQUE DES CEDRES		1
Loire		3
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		1
420780504_CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ		1
420782310_CLINIQUE DU RENAISSON		1
Rhône		6
380020123_CLINIQUE DES COTES DU RHONE		1
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ		1
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD		1
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE		1
690780655_HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)		1
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS		1
Savoie		1
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE		1
Pédiatrie de maternité	37	20
Ain	2	1
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	1	
010780203_HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU	1	
Allier - Puy-de-Dôme	5	2
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON		1
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	1	
630000446_CH DE THIERS	1	
630781839_HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Cantal	2	
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	1	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	2	2
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
260000013_CH DE VALENCE		1
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	1	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		1
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	5	2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	
740780424_CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	1	
740781141_CH ALPES LEMAN		1
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	3	2
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
380785956_CLINIQUE DES CEDRES	1	
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE		1
Loire	5	2
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE		1
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	1	
420780637_CH DU GIER - MCO	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône	8	8
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
380780197_CLINIQUE ST VINCENT DE PAUL MATERNITE	1	
690000013_CH MONTGELAS	1	
690000021_CH DE SAINTE FOY LES LYON	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	1
690022959_HOPITAL PRIVE NATECIA		1
690041132_MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE		1
690054721_HOPITAL LES PORTES DU SUD	1	
690780358_CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME		1
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
690807367_POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	1	
Savoie	4	1
010000032_CH BUGEY SUD	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO		1
730000080_CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	1	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	1	
Pneumologie / Endoscopie interventionnelle pulmonaire	4	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	
Psychiatrie aux services d'urgence	33,75	4,5
Ain	1,5	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
010005239_CH DU HAUT BUGEY - GEOVREISSET	0,5	
Allier - Puy-de-Dôme	5	1
030000061_CH DE MOULINS	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000412_CH D'AMBERT	0,5	
630000420_CH PAUL ARDIER ISSOIRE	0,5	
630000438_CH RIOM	0,5	
630000446_CH DE THIERS	0,5	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Cantal	1,5	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
150000032_CH DE SAINT-FLOUR	0,5	
150000040_CH HENRI MONDOR	1	
Drôme - Ardèche	5,5	
070000013_CH DE PRIVAS ARDECHE	0,5	
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS	1	
260000013_CH DE VALENCE	1,5	
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE	0,5	
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	1	
260000146_CH DE CREST	0,5	
260000286_CH DU DIOIS	0,5	
Haute-Loire	1,5	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
430000190_CH DE BRIOUDE	0,5	
Haute-Savoie	3,5	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	0,5	
740000328_HOPITAUX DU LEMAN	1	
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Isère	1	1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
Loire	6,5	1
070000179_CH ARDECHE NORD	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON	1	
420000267_CH DU FOREZ SITE DE FEURS	0,5	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	3	1
Rhône	7	1,5
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	1	
380000042_CH YVES TOURAINÉ	0,5	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
690000013_CH MONTGELAS	0,5	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1,5	
690000625_HNO DE TARARE	0,5	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL		1,5
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC	1	
Savoie	0,75	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	0,25	
730000247_CH DE BOURG ST MAURICE	0,25	
730000262_CH D'ALBERTVILLE	0,25	
Réanimation des grands brûlés		1
Rhône		1
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL		1
Réanimation néonatale	1	5
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère		1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
Loire		1
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône		2
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		1
Savoie		1

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO		1
SMUR pédiatrique	2	1
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Rhône		1
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL		1
Soins critiques - Mention 1 « réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant »	5	53
Ain		2
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010780195_CLINIQUE CONVERT		1
Allier - Puy-de-Dôme	1	9
030000061_CH DE MOULINS		1
030000079_CH DE MONTLUCON		1
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY		1
630000479_CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	5
Cantal		1
150000040_CH HENRI MONDOR		1
Drôme - Ardèche		4
070000484_CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS		1
260000013_CH DE VALENCE		1
260000120_HOPITAUX DROME NORD - ROMANS-SUR-ISERE		1
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		1
Haute-Loire		1
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY		1
Haute-Savoie	1	3
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	1
740000328_HOPITAUX DU LEMAN		1
740781141_CH ALPES LEMAN		1
Isère	1	6
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	5
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE		1
Loire		8
070000179_CH ARDECHE NORD		1
420000010_CH DE ROANNE		1
420000226_CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON		1
420010050_CLINIQUE MUTUALISTE MFL SSAM		1
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		1
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		3
Rhône	2	18
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU		1
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	1
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE		1
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	4
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		2
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		2
690784178_HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL		2
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL		2
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE		1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
Savoie		1

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO		1
Soins critiques - Mention 2 « soins intensifs polyvalents dérogatoires »	12	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE	1	
Cantal	1	
150780732_CENTRE MEDICO CHIRURGICAL TRONQUIERES	1	
Drôme - Ardèche		
070780424_CLINIQUE PASTEUR		
Haute-Savoie	2	
740000302_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	1	
740781224_HOPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES	1	
Isère	2	
380000406_HOPITAL DE VOIRON - CHU38	1	
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	1	
Loire	1	
420000234_CH DE FIRMINY	1	
Rhône	4	
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
690000880_CENTRE LEON BERARD	1	
690023411_HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	1	
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD	1	
Savoie	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	
Soins critiques - Mention 3 « soins intensifs de cardiologie » (USIC)		29
Ain		2
010000024_CH DE FLEYRIAT		1
010780195_CLINIQUE CONVERT		1
Allier - Puy-de-Dôme		5
030000061_CH DE MOULINS		1
030000079_CH DE MONTLUCON		1
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY		1
630780211_POLE SANTE REPUBLIQUE		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Cantal		1
150000040_CH HENRI MONDOR		1
Drôme - Ardèche		1
260000013_CH DE VALENCE		1
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR		0
Haute-Loire		1
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY		1
Haute-Savoie		2
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740781141_CH ALPES LEMAN		1
Isère		3
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
380012658_GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE		1
380786442_CLINIQUE BELLEDONNE		1
Loire		3
420000010_CH DE ROANNE		1
420011413_HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		1
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône		10
380000034_CH PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU		1

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE		1
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE		1
690780390_POLYCLINIQUE LYON NORD		1
690780648_CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE		1
690784152_HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL		1
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL		2
690793468_INFIRMERIE PROTESTANTE		1
690805361_CH ST JOSEPH ST LUC		1
Savoie		1
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO		1
Soins critiques - Mention 4 « soins intensifs de neurologie vasculaire » (USINV)	11	6
Ain	1	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	3	1
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
030000087_CH JACQUES LACARIN VICHY	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	1
Cantal	0	
150000040_CH HENRI MONDOR	0	
Drôme - Ardèche	1	1
260000013_CH DE VALENCE		1
260000138_CH PORTES PROVENCE MONTELMAR	1	
Haute-Loire	1	
430000117_CH EMILE ROUX LE PUY	1	
Haute-Savoie	1	1
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
740781141_CH ALPES LEMAN	1	
Isère		1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
Loire	1	1
420000010_CH DE ROANNE	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Rhône	2	1
380000174_CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
690784178_HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL		1
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Soins critiques - Mention 5 « soins intensifs d'hématologie » (USIH)	3	4
Allier - Puy-de-Dôme		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Haute-Savoie		1
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY		1
Isère		1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	1	1
690000880_CENTRE LEON BERARD	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL		1
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Soins critiques pédiatriques - Mention 1 « réanimation pédiatrique de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant »	2	4
Isère		1
380000067_HOPITAL NORD - CHU38		1
Rhône	2	3
690007539_HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	1	2
690784186_HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	1	1
Soins critiques pédiatriques - Mention 2 « réanimation pédiatrique et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant »		2
Allier - Puy-de-Dôme		1
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63		1
Loire		1
420785354_HOPITAL NORD - CHU42		1
Soins critiques pédiatriques - Mention 3 « soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires »	7	
Ain	1	
010000024_CH DE FLEYRIAT	1	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
030000079_CH DE MONTLUCON	1	
Drôme - Ardèche	1	
260000013_CH DE VALENCE	1	
Haute-Savoie	1	
740000237_CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	1	
Loire	1	
420000010_CH DE ROANNE	1	
Rhône	1	
690000575_CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	1	
Savoie	1	
730000031_CHMS - SITE CHAMBERY MCO	1	
Soins critiques pédiatriques - Mention 4 « soins intensifs pédiatriques d'hématologie » (USIH pédiatrique)	5	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630000404_HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	1	
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Loire	1	
420785354_HOPITAL NORD - CHU42	1	
Rhône	2	
690000880_CENTRE LEON BERARD	1	
690019849_IHOP - HCL	1	
Soins intensifs néonataux	1	
Rhône	1	
690784137_HOPITAL LYON SUD - HCL	1	
Traitement chirurgical des grands brûlés	1	
Rhône	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
Urgences de chirurgie de la main	7	
Allier - Puy-de-Dôme	1	
630781839_HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	1	
Drôme - Ardèche	1	
260003017_CLINIQUE KENNEDY	1	
Haute-Savoie	1	
740014345_HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	1	

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)**Astreinte****Garde**

Discipline / Zone de santé / Établissement (FINESS ET)	Astreinte	Garde
Isère	1	
380000067_HOPITAL NORD - CHU38	1	
Rhône	2	
690041124_MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	1	
690783154_HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	1	
Savoie	1	
730004298_HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	1	

Arrêté N° 2026-23-0012

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

Vu l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

Vu les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

Vu les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

Vu l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

Vu le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;
- dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant le tribunal judiciaire dépendant de leur résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : la mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu seront reportés sur la carte d'identité professionnelle de l'agent par le tribunal judiciaire concerné.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-23-0008 du 16 février 2026.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mars 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

ANNEXE à l'arrêté n° 2026-23-0012

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :*Ingénieurs du Génie Sanitaire*

CUZIN Ysaline
FABRES Bruno
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine
REGNAULT Solenn

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur

PLANEL Amélie

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :*Ingénieurs du Génie Sanitaire*

BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MAILLARD Delphine
MATHIEU HERMET Armelle
PARRON Valérie

Délégation Départementale de l'Ain :*Ingénieur du Génie Sanitaire*

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia
RETHORET Jérémy
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine
BUATOIS Raphaëlle
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :*Ingénieur d'Etudes Sanitaires*

PIONNIER Isabelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BELLET Julien
DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
POUSSET Miléna
SALLABERY Cassandra

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
LAFaire Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
NOYERIE Cécile
SERVIEN REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CUN Christine
GRENETIER Nicolas

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
GIRAUDEAU Xavier
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BIESSY-DALBE Marjolaine
BLANC BRUDE Sylvain
BORIE Florian
BORGEY Christelle
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
MESDOUR Halim
PRAT Elsa
THEVIER Constance

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

LEFEBVRE Matthieu
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BANC Sabine
CHATAIN Sophie
DENEGRIS Laurence
GAGNE Margaux
PUPIER Sonia
SEUX Sophie
VASSY Chantal
WERLEN Anne-Laure

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

FERRER Laurent

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
JONCOUX Francis Hervé
LEFEBVRE-MILON Karine
SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
ANDRE Chrystel
BROTTE Christel
FAVIER Jean-Pierre
LASSALAS Camille
MURE Aurélie
PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire
LE LOUEDEC Frédéric
SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BERTRAND Hervé
CHABAUD Pierre
FORMISYN Valérie
GOFFINONT Franck
PINASSEAU Lucie
PRUNES Sophie

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur
PLANEL Amélie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
DELPIROUX Tristan
GUYON Patricia
LESTAVEL Kirsten
MALAGOUEN Sonia
PEPE Sandrine
PONSON Sandrine
ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BORIE Anne-Laure
CULOMA Florence
RIEGEL Christophe

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BAILLEUX Clarisse
FRANCONY Jean-François
KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LANNES Clémence
LE CALLENNEC Caroline
ROBAUX Véronique

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DELFINI Anne-Gaëlle
FERAL Aurore
JOUHAUD Clémence
LALECHERE Jean-Baptiste

Décision N°2026-23-0016

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la décision n° 2026-16-0002 du 31 mars 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Nathalie GRANGERET**, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Nathalie GRANGERET, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

- B. Monsieur **Stéphane RENARD**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" et responsable par intérim du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RENARD, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. **Monsieur Florian PASSELAIGUE**, responsable du pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

- C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle « Finances, Performance et Investissement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

- D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Ghislain DIDIER**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Emeline DECOUX**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique et

les arrêtés portant composition de la commission de l'activité libérale des établissements publics de santé conformément à l'article R. 6154-12 du code de la santé publique ;

- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
 - B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général,

entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Monsieur **Maxime OGIER**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
 - B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélié VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;

- 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
- 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Alain BAGUE**, directeur délégué aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
- 2° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
- 4° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 5° les bons de commande dont le montant est strictement inférieur à 50 000 € hors taxes ;
- 6° les contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
- 7° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
- 8° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 9° les conventions de restauration ;
- 10° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 11° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 12° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 13° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

- 14° la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 15° les décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 16° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 17° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 18° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » et ceux relatifs aux injonctions de soins thérapeutiques.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Florence HOANG OLIVIER**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
- 3° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 6° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 7° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoIRH » ;
- 8° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 9° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 10° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 11° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 12° l'établissement des listes de grévistes ;
- 13° la gestion de la paie ;
- 14° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- 15° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ; et ceux relatifs aux soins d'injonctions thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines et de Madame Florence HOANG OLIVIER, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Nassima RABEI**, responsable adjointe au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.

- b. Madame **Aurélie GACHET**, chargée de coordination au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.
- B. Monsieur **Alexandre PARRAS**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 10 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les correspondances, convocations et notes relatives au recrutement, aux fins de période d'essai et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - 3° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
 - 4° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels et les contrats de travail des vacataires ;
 - 5° des contrats à durée indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° les contrats d'intérim, les contrats à durée déterminée pour renfort et remplacement et les avenants correspondants ;
 - 7° les correspondances et imprimés CERFA relatifs au recrutement d'apprentis ;
 - 8° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...)
 - 9° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 10° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle "Emplois et Compétences" délégation de signature est donnée à :
- a. Madame **Mélissa RIBEIRO**, Responsable adjointe du pôle "Emplois et Compétences" sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Alexandre PARRAS.
- C. Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » en ce qui concerne :
- 1° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...);
 - 2° la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- D. Madame **Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- E. Madame **Catherine LINARES**, conseillère de prévention et responsable de la coordination du réseau des assistants de prévention en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des assistants de prévention tels que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général délégation est donnée à Monsieur **Sébastien LECLAIR** directeur délégué « Achats Finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° la certification du service fait pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
 - 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Sébastien LECLAIR directeur délégué « Achats Finances », délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Sébastien LECLAIR.

En cas d'absence de Madame Nathalie PERRAUD, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » délégation est donnée à :

a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 150.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

B. Madame **Rebecca GRELLIER**, responsable du pôle « Budget et contrôle de gestion » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Sébastien LECLAIR.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur **Xavier CASANOVA**, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
- 3° l'engagement des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des systèmes d'information et des affaires immobilières et générales dans la limite de 150 000 euros hors taxes.

- 4° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 5° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 6° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », dans le champ de compétences du service "Logistique et Affaires générales" et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et de Madame Virginie SALVAT responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Laurent CHALOIN** et Monsieur **Raphaël CLAVAIROY** adjoints de la responsable du pôle « Logistique et Affaires générales » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur **Romain BOIRON**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures", dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

B. Monsieur **Youri TCHINDA DJOU**, responsable du pôle « Services et Solutions Métiers », dans le champ de compétences du pôle et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

C. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., II.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2026-23-0010 du 27 février 2026.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 31 mars 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N°2026-23-0017

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la décision n°2026-16-0002 du 31 mars 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 4, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.
- la signature de conventions tripartites CNSA/CD/ARS relatives à la coopération et les engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine FUNAZZI | – Véronique ROBAUX |
| – Karine CHARASSE | – Catherine HAMEL | – Caroline ROHRHURST |
| – Florence CHEMIN | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie |
| – Charlotte COLLOD | – Isabelle PARANDON | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Viviane PERRAUDIN | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Jérémy RETHORET | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Madame **Laura ESCALE**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura ESCALE et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| – Cécile ALLARD | – Albin DELOLME | – Olivier GAGET |
| – Camille DAON | – Justine DUFOUR | – Alexandra GIRARD |
| – Muriel DEHER | – Philippe DUVERGER | – Matthieu LEFEBVRE |

- | | | |
|---------------------|--------------------|------------------|
| – Cécile MARIE | – Anne-Sophie | – Camille VENUAT |
| – Isabelle PIONNIER | RONNAUX-BARON | |
| – Myriam PIONIN | – Isabelle VALMORT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Monsieur **Didier BELIN**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Anne-Sophie |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Thibault MARTIN | |
| – Olivier GAGET | – Guillaume MURAND | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| – Gilles BIDEZ | – Christelle LABELLIE- | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Magali TOUBERT |
| – Marie LACASSAGNE | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Marilyne BOUILLY | – Karine FIAWOO | – Anne-Sophie |
| – Gabrielle BRUNET DE LA
CHARIE | – Aurélie FOURCADE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Olivier GAGET | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Alexis LANOOTE | – Benoît SIMONNET |
| | – Cécile MARIE | |
| | – Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Janique FEUVRIER | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Olivier GAGET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Xavier GIRAUDEAU | – Christophe RIEGEL |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sandrine CHUQUET | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Camille CLARY | – Inès LBOUAZDA | – Juliette THOUZEAU |
| – Isabelle COUDIERE | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Claire DENUZIERE | – Matthieu LEFEBVRE |
| – Mathilde BEAU | – Sandrine DUDEK | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Emmanuelle BOYET | – Saïda GAOUA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Axel COLOMB | – Valérie GUIGON | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Sylvain ISKRA | |
| – Muriel DEHER | – Fabienne LEDIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE et de Madame **Laurence PLOTON**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Pascale ALLARY | – Laurent FERRER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Laurence SURREL |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Camille VARAGNAT |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Denis OLLEON | |
| – Céline DEVEAUX | – Marie-Line RECIPON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDEZ | – Olivier GAGET | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Omar-Safir ADERGAZ | – Manon DUROUSSET | – Cécile MARIE |
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Lucie PINASSEAU |
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Hervé BERTRAND | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROUSSE | – Fabienne GUILLAUD | – Sophie PRUNES |
| – Pierre CHABAUD | – Matthieu LEFEBVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Muriel DEHER | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Raphaëlle SALORD |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Audrey TEXIER |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | |
| – Juliette CLIER | – Cécile MARIE | |
| – Magali COGNET | – Lila MOLINER | |
| – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Lucie PATOIS | |
| | – Christophe RIEGEL | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Clément DEJOS | – Anne-Sophie |
| – Audrey BERNARDI | – Adelyne DOTTORI | RONNAUX-BARON |
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Damien SAINTE-CROIX |
| – Léonie CHABRAT | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Victoire CHARPIER SUTY | – Clémence LANNES | – Chloé TARNAUD |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Martine VOLAY |
| – Magali COGNET | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Véronique ROBAUX | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2026-23-0011 du 27 février 2026.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 31 mars 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N° 2026-16-0002

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision **2025-16-0003** du 28 février 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision d'organisation n° 2025-16-0003 du 28 février 2025 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

ARTICLE 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.
La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

ARTICLE 4 – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles (Préfets, Président du Conseil régional, présidents des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon), le fonctionnement du conseil de surveillance et des instances de gouvernance de l'agence, les relations avec les élus et l'ensemble des représentants des partenaires santé de l'agence. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire. L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée des entités suivantes :

4.1 Le cabinet de la direction générale

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Point d'entrée de la direction générale et principale interlocuteur notamment des représentants des plus hautes institutions, ses missions interviennent sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale (gestion des agendas et préparation des dossiers pour les interventions du DG et DGA), la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction), le contact avec les élus et le traitement des sollicitations de ces derniers, la réponse aux sollicitations du ministère de tutelle et enfin, la coordination de l'information stratégique et le suivi des dossiers sensibles traités au niveau du directeur général en lien avec les directions de l'agence.

4.2 La direction des relations publiques et de la communication

Elle est composée du service communication et d'une cellule relations publiques et institutionnelle.

- Elle anime et s'assure de la cohérence de la communication en santé au niveau régional ;
- Elle développe et structure une information et une communication de proximité en accompagnant les directeurs de délégation départementale et leurs adjoints ;
- Elle supervise la protection et la promotion de l'image de l'ARS ;
- Elle assure la promotion et la vulgarisation des politiques de santé auprès des partenaires institutionnels et notamment les parlementaires, les maires, les préfets, les conseillers départementaux en répondant à leurs attentes ;
- Elle conçoit et déploie les campagnes et outils de communication vers les acteurs de santé qui concourent aux politiques publiques ainsi que vers le grand public ;
- Elle accompagne la communication interne et externe du directeur général, auprès des agents de l'ARS, des partenaires institutionnels et notamment des élus.

4.3 L'agence comptable

L'agence comptable de l'ARS est dirigée par un comptable public, nommé par arrêté conjoint du ministre des Solidarités et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Elle est organisée en 2 secteurs d'activité :

- la comptabilité
- le pôle dépenses qui regroupe le service facturier et le contrôle paye.

Ses missions, fixées par les articles 18, 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont les suivantes :

- Tenue de la comptabilité générale (et production du compte financier, bilan de l'année)
- Encaissement des recettes
- Paiement des dépenses
- Maniement des fonds (il est le seul à pouvoir manipuler les chèques, le numéraire et tout autre moyen de paiement)
- Conseil auprès de l'ordonnateur en matière financière et comptable

4.4 La délégation aux événements indésirables

Elle assure le pilotage et la coordination régionale du traitement des événements indésirables transmis par les déclarants à l'ARS. Elle a pour objectif d'harmoniser et de sécuriser le processus de traitement des événements indésirables au sein de l'ARS. Elle a également vocation à développer auprès des établissements une acculturation à la gestion des risques (promotion du signalement notamment).

ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]

Cette direction est positionnée à la fois sur des sujets dits « régaliens », dans un rôle d'interface et d'appui en tant que direction transversale régionale mais également dans la gestion directe de thématiques propres.

Elle est organisée en 3 pôles :

5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle

- Il construit, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.
- Il organise l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique d'inspection contrôle dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'EHESP
- Il dispose d'une équipe dédiée pluridisciplinaire avec une capacité opérationnelle à conduire des inspections programmées ou non programmées en urgence cas d'EIG ou de réclamations graves à la demande du directeur général de l'ARS
- Il assure l'interface avec la mission permanente d'inspection contrôle de l'IGAS et le réseau inspection / contrôle des ARS
- Il pilote et met en œuvre le plan gouvernemental 2022-2024 de contrôle des EHPAD décidé dans les suites de l'affaire ORPEA.
- Il contribue à la gestion des suites des inspections diligentées en lien avec les directions métiers et les délégations départementales.

5.2 Le pôle santé justice

Le pôle Santé Justice intervient sur des missions qui s'exercent en lien avec les thématiques judiciaires, sécuritaire et sur l'ensemble des sujets juridiques. Il est positionné en bi-site entre Clermont-Ferrand et Lyon

Il est composé de deux services :

a. Le service de coordination régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice qui est responsable :

- De la gestion et du suivi des mesures de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat pour le compte des préfets des 7 départements de la zone ouest (Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ;
- De l'animation régionale de la communauté métier réunissant les 3 unités de gestion autonomes basées à Clermont-Ferrand (unité OUEST – PSJ/DIJU), Lyon (unité CENTRE – DD69) et Annecy (unité EST – DD74) ;
- Du pilotage régional de la thématique santé des personnes placées sous main de justice, dont la santé des détenus.

b. Le service juridique qui est chargé de l'expertise juridique générale à l'échelle régionale et qui :

- Rend des avis techniques aux services internes sur tous sujets relatifs aux domaines de compétences de l'agence - à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général - et relevant principalement du droit public (autorisations sanitaires et médico-sociales, droit de la santé, droit de la sécurité sociale...);
- Sécurise la prise de décision par une aide à relecture ou à la rédaction des actes juridiques pris par l'agence ;

- Accompagne les contentieux de l'agence en apportant notamment un appui (règles de procédure, rédaction des mémoires en défense et des actes de procédure) et en représentant directement ou par le ministère d'un avocat les intérêts de l'ARS devant les juridictions ;
- Assure une veille sur les questions juridiques.

Le pôle Santé Justice assure également les missions régionales suivantes :

- **Prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation** : conseil aux préfets sur le champ sanitaire, organisation de sessions régionales de sensibilisation des professionnels de la santé, organisation de la prise en charge sanitaire des mineurs de retour de zone irako-syrienne
- **Pratiques médico-judiciaires et victimologie** : déclinaison des orientations nationales en matière de médecine légale, de victimologie et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- **Appui aux démarches judiciaires et facilitation des rapports de l'agence avec le milieu judiciaire et les forces de l'ordre** : appui et conseil dans toutes les démarches judiciaires prises à l'initiative de l'agence (signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte...) ou en réponse aux sollicitations adressées par les parquets, services de police et gendarmerie.
- **Suivi du dispositif des injonctions de soins et injonctions thérapeutiques**

5.3 Le pôle Usagers réclamations

Il assure à l'échelle de la région :

- Les relations avec les associations d'usagers : l'instruction des demandes d'agrément régionales des associations ;
- La désignation ponctuelle et lors des renouvellements triennaux des représentants d'usagers siégeant dans les commissions des usagers des établissements de santé de la région ;
- Le pilotage régional des réclamations d'usagers par la centralisation de la réception de l'ensemble des réclamations adressées à l'ARS et le traitement des réclamations selon une logique de bloc de compétences entre PUR et DD ;
- La référence régionale métier dans le cadre du déploiement du Système d'information dédié aux réclamations (SIREC) qui inclut la formation des agents utilisateurs ;
- Le suivi des signalements et réclamations en matière de dérives sectaires et de pratiques non conventionnelles en lien avec la MIVILUDES ;
- La référence PRADA : mission d'appui et conseil interne auprès des DM et DD destinataires d'une demande d'accès aux documents administratifs, instruction des demandes d'accès aux documents administratifs transmis par la CADA ;
- La référence régionale sur les dossiers et situations transmises par la Défenseure des droits : centralisation des éléments de langage et rédaction de la réponse apportée à cette autorité administrative indépendante.

ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plate-forme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :

6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plate-forme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire ; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce pôle est composé de deux services :

- a. Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements : Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- b. Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via le plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- c. Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- d. Le service sur la programmation stratégique :** projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe, en lien avec la délégation aux événements indésirables, à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'événements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Elle est composée de :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »,
- la direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »,
- la direction déléguée « Finances, performance et investissement »,
- les pôles interdépartementaux constitués.

7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de cinq pôles :

7.1.1 Le pôle « Premier recours »

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé ;
- Contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;

- Suit et contribue à l'enrichissement de la plate-forme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;
- Pilote et anime la politique des réseaux de santé ;
- Assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

7.1.2 Le pôle « Pharmacie Biologie »

- Pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- Traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- Traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers : publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le Centre national de gestion (CNG), l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux Épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,
- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,
- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- Développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- Gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- Suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- Anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;
- Suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- Décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...) ;
- Réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- Définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- Pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie et assure le pilotage de la gestion des situations exceptionnelles touchant à l'offre de soins, en coordination avec la Direction de la Santé Publique.

7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, la gestion des autorisations, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

7.2.1 Le pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations »

- Participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé ;
- Prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- Pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales et des pôles interdépartementaux, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau régional ;
- Elabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;

- Organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) et en assure le secrétariat ;
- Maintient à jour les systèmes d'information ;
- Produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

7.2.2 Le pôle « Coopération et gouvernance des établissements »

- Propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- Pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales et les pôles interdépartementaux les notes de cadrage stratégique par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire à la filière dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles ;
- Instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...);
- Gère dans un cadre régionalisé avec les pôles interdépartementaux et les délégations, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- Valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance, et gère la production des actes en découlant ;
- Conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- Pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les pôles interdépartementaux et les délégations départementales.

Le suivi de la planification de l'offre hospitalière en lien avec les autres directions de l'Agence et la participation à l'élaboration du schéma régional de santé ainsi qu'à son suivi sont assurés par un cadre expert placé auprès du directeur délégué.

7.3 La direction déléguée « Finances, performance et investissement »

Elle se compose de 2 pôles :

7.3.1 Le pôle « Financement et activité hospitalière »

- Assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- Réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- Répartit les dotations : Dotation annuelle de financement – DAF, Missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI - Programme de médicalisation des systèmes d'information) ;
- Pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de

données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire... ;

- Pilote les travaux de la filière.

7.3.2 Le pôle « Finances, Performance et Investissement »

- Assure le contrôle financier et l'instruction des États des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), Plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- Instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- Assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- Apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- Pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- Participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).
- Définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- Instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO ;
- Pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

Placée auprès du directeur délégué, la cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan issu du Ségur de la Santé, en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement, sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

7.4 Les pôles interdépartementaux

Afin de garantir un haut niveau de compétence technique et mutualiser les équipes qui sont présentes dans tous les départements, des pôles interdépartementaux sont constitués et rattachés au directeur de l'offre de soins.

Ces pôles assurent pour les départements concernés les missions relevant des champs de compétence de la direction de l'offre de soins hormis pour le premier recours et les transports sanitaires. Ces pôles remplissent leurs missions en coordination étroite avec les équipes des directions déléguées de la direction de l'offre de soins et contribuent à la bonne réalisation des missions du directeur départemental.

Ces pôles sont les suivants : Ain-Rhône, Allier-Cantal-Puy de Dôme, Ardèche-Drôme, Isère, Loire-Haute Loire, Savoie-Haute Savoie.

ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé ;
- Pilote et organise l'offre médico-sociale ;
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux ;
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social ;
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales ;
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale ;
- Élaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre ;
- Pilotage de l'allocation des ressources.

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma régional de santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au grand âge ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'orientation budgétaire
 - Gestion de la Dotation régionale limitatives (DRL), pilotage des financements et des enveloppes
 - Processus de tarification des ESMS
 - Processus de financement des installations secteur PA

- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
 - Processus de tarification des ESMS ;
 - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie
- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales

- La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
- Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
- Le pilotage du dispositif de gestion des Evénements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
- L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
- Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
- Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
- La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social ;
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience ;
- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation ;
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données.

8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale ;
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;
- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]

La Direction de la stratégie et des parcours a pour mission de piloter, animer et organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers, des études prospectives, le Projet régional de santé (PRS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) État-ARS, et sa déclinaison en objectifs annuels ; le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régionale (FIR), les découpages territoriaux de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale et le cadre conventionnel organisant les relations entre l'ARS et l'Assurance Maladie au niveau régional.

Elle est composée de quatre directions :

- La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »
- La direction de projet « Projets et parcours »
- La direction de projet « e-santé »
- La direction de projet « Santé mentale »

9.1 La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »

La **direction Appui au pilotage institutionnel** contribue au suivi de la stratégie de l'agence, elle

- Suscite, nourrit et anime, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'Agence et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- Anime la démocratie sanitaire au niveau régional (CRSA) et apporte un appui à l'animation de la démocratie sanitaire au niveau local (CTS) ;
- Pilote les travaux et assure le suivi du PRS ;
- Organise le suivi du CPOM État-ARS avec le national ;
- Administre l'outil 6PO (Outil Partagé de Pilotage des Plans, Programmes, Projets et Parcours) et son suivi en lien avec les DM/DD.

Elle comprend trois services :

a. Le service « Statistiques et études »

- Exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- Mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD ;
- Pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) ;
- Coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE) ;
- Pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

b. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »

- Anime l'élaboration du PRS,
- Suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,
- Contribue à l'évaluation du PRS,
- Assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- Anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,
- Coordonne les contrats locaux de santé,
- Assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,
- Appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,
- Coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- Construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

c. Le service « Démocratie sanitaire »

- Assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- Anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- Coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,
- Gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

9.2 La direction « Projets et parcours »

La direction **Projets et parcours** contribue au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de l'agence, elle :

- Suscite, nourrit et anime les projets stratégiques de l'Agence pour les thématiques transversales confiées à cette direction : précarité, nutrition-obésité, cancérologie, santé bucco-dentaire ;
- Anime et coordonne le management de projets stratégiques ;
- Coordonne les relations avec l'assurance maladie au niveau régional et pilote l'ensemble des relations partenariales dans le domaine de la pertinence des soins ;
- Est l'interlocuteur des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional dans le champ de compétences de cette direction ;
- Coordonne la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- Assure la coordination de la gestion du FIR et en assure le suivi en lien avec les directions métiers ;

Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) » :

- Est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR ;
- Veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- Pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation ;
- Se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs ;
- Analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- Produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- Assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF ;
- Est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- Est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- Anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- Apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

9.4 La direction de projet « Santé mentale »

Les principales missions de la Direction de projet « Santé mentale » dans le périmètre de sa thématique sont les suivantes :

- Coordonner les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale dans une logique de parcours de la personne
- Piloter la conception, le suivi des projets dans le cadre des plans nationaux santé mentale et décliner les appels à projet nationaux sur ce thème en région
- Promouvoir la territorialisation des actions de santé mentale tout en assurant un soutien aux directions départementales
- Faire le lien avec la direction de l'offre de soins pour garantir la coordination des actions dans les champs d'intervention santé mentale et psychiatrie

Dans ce cadre se déclinent les actions suivantes :

- Coordonner et animer la politique régionale en matière de santé mentale (planification, efficacité, évaluation des ressources)

- Participer à l'animation de la réflexion et la démarche de rédaction du SRS et en assurer le suivi, dans le champ de la SM et pour tout ce qui y contribue.
- Contribuer au suivi des conseils locaux en santé mentale et des projets territoriaux en santé mentale en lien avec les délégations départementales
- Animer le réseau des coordonnateurs départementaux en lien avec les délégations départementales
- Être le point d'entrée « santé mentale » de l'agence dans ses relations institutionnelles avec l'extérieur (administrations centrales, secrétariat général, fédérations professionnelles, assurance maladie...);
- Animer les groupes de travail régionaux sur les parcours de santé mentale avec les partenaires extérieurs (professionnels de santé, représentants des usagers...) en lien avec les directions métier et départementales
- Contribuer à la communication interne et externe

ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]

Le Secrétariat général est composé d'un **pôle transversal et de trois directions déléguées** :

- Le pôle modernisation et coopérations (PMC)
- la direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- la direction déléguée achats et finances (DDAF)
- la direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

10.1 Le pôle Modernisation et Coopérations inter-ARS :

Principales missions :

- Centraliser et renforcer les compétences nécessaires à la conduite des projets de transformation ;
- Faciliter le déploiement des projets inter-ARS entre les agences et au sein de l'agence ;
- Valoriser les projets de l'agence auprès des autres ARS.

10.2 La direction déléguée aux ressources humaines

La mission « Dialogue social, Qualité de vie et Conditions de travail » comprenant :

Organisation du dialogue social et des politiques de sécurité, prévention, santé et qualité de vie au travail :

- La mission fonctionnelle de Conseiller de prévention : Politique de prévention de l'agence, DUERP, Réseau Assistants de prévention, politique RSE, appui sur la Mission QVT & Handicap ;
- La prise en charge du suivi et la tenue des réunions du comité d'agence et des Conditions de travail (CACT), de la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) et des délégués du personnel ;
- L'organisation des élections des représentants du personnel ;
- La préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail du personnel à distance ; Les réponses aux questions des agents en matière de respect des principes déontologiques, et la diffusion d'une culture déontologique au sein de l'Agence ;
- Le calendrier de gestion des différents processus des ressources humaines ;
- Le conseil et l'expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- Le suivi de la veille juridique et apporte son appui juridique pour certains dossiers ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail à l'Agence sur les champs suivants :
 - Démarches de prévention des risques psycho-sociaux en lien avec le conseiller de prévention et les partenaires concernés ;
 - Politique Handicap ;
 - Diversité et égalité professionnelle.

10.2.1 Le pôle « Gestion administrative du personnel et de la rémunération » (GAPR)

- La mise en place, communication et explication des règles et des processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation ;
- La gestion administrative individuelle des personnels, pilotage et gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives ;
- Organisation et mise à jour des dossiers du personnel ;
- Information et réponse aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative ;
- Les informations auprès des managers nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités vis-à-vis des équipes dont ils ont la responsabilité ;
- La gestion et le traitement de la paie.

10.2.2 Le pôle « Emplois et Compétences »

- Elaboration et mise en œuvre une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;
- Mise en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels ;
- Accompagnement des agents dans leurs projets de mobilité ;
- Élaboration et le suivi de l'exécution du plan de recrutement ;
- Pilotage des processus de recrutement et de gestion de la mobilité ;
- Pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale ;
- Élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilotage du budget afférent ;
- Mise en œuvre du parcours du nouvel arrivant ;
- Aide à l'élaboration et à l'aboutissement des projets professionnels des agents en interne et en externe ;
- Mise à disposition de différents services pour la prise de poste et l'évolution professionnelle et accompagne l'agent dans l'enrichissement de ses compétences.

10.2.3 Le pôle « Pilotage des processus et de la donnée »

- Pilotage des données RH, des indicateurs et production de tableaux de bord ;
- Pilotage et appui technique sur le SIRH ;
- Appui technique et méthodologique sur les projets RH ;
- Préparation du budget du personnel, suivi de l'exécution et pilotage de la masse salariale ;
- Soutien au groupe ARS sur la préliquidation ;
- Gestion de projet sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des processus DDRH.

10.3 La direction déléguée achats et finances

10.3.1 Pôle Achats et Marchés publics

Marchés

- définit et pilote la politique des achats de l'agence ;
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle ;
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.
- Réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation.

Achats :

- gère les achats de l'agence et la réservation des billets TGV et TER région et national.
- Assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus ;
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses ;
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.

10.3.2 Le pôle « Budget et Contrôle de gestion »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires ;
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'événements nouveaux ;
 - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF ;
 - d'émettre les recettes ;
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables).
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence ;
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents ;
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR) ;
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

10.3.3 Coopération inter-ARS Achats et Commande Publique

Mission de coopérations inter-ARS dans le domaine des achats et de la commande publique comprenant :

- Une acheteuse, responsable de l'axe « Achat des coopérations inter-ARS »
- Une juriste marchés publics

10.4 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

10.4.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- Le PSSM assure la gestion du parc applicatif de l'ARS-ARA et l'offre de services applicatifs associée.
- Il intervient en lien direct avec les filières métiers pour la collecte des besoins, la recherche de solutions et la conduite du changement des utilisateurs des SI. Une charte avec chaque DM est mise en place pour régler les responsabilités de gestion des habilitations.
- Il maintient le parc applicatif de l'ARS en lien avec les Chefs de Projet des applications nationales, et veille à son alignement avec les besoins des Métiers.
- Le PSSM répond aux tickets incidents/demandes en rapport avec le parc applicatif. Il travaille en lien avec les éditeurs de solutions applicatives nationales (DNUM, SCN, CNSA, ...)

10.4.2 Le pôle « Équipements et infrastructures »

- Assure la mission sécurité des systèmes d'information en étudiant les moyens assurant la sécurité et leur bonne utilisation ; anime les comités de sécurité des systèmes d'information et leur homologation ; sensibilise et forme les personnels de l'ARS.
- Prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence ;
- Élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement auprès des agents.

10.4.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- Assure la mission de conseil en affaires immobilières ; en définit la stratégie immobilière régionale ; pilote les projets immobiliers de l'ARS ; sécurise juridiquement les occupations immobilières de l'Agence.
- Améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses ;
- Assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés ;
- Assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement ;
- Assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS ;
- Assure la réception, la dématérialisation et la distribution du courrier à l'ensemble des directions de la région ;
- A en charge : la mission information digitale et documentaire qui gère la documentation avant archivage, de répondre aux organisations de travail, d'apporter aux agents les réponses à leurs besoins de documentation ainsi que les missions de délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 – Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux.

Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé - contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),
- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

ARTICLE 12

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le 31 mars 2026

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : AUVERGNE-RHONE-ALPES

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de quatre ans à compter du 21 juin 2021*

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bruno FEUTRIER, DRAJES de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et

précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Pierre MABRUT et Monsieur Guillaume VINCENT, agents des services déconcentrés en charge des sports placés sous l'autorité de la Préfète de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Lyon, le 10/03/2026
La déléguée territoriale
de l'Agence Nationale du Sport

Fabienne BUCCIO

Spécimens de signature des délégataires :

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes	
Pierre MABRUT	Adjoint au Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes	
Guillaume VINCENT	Chef du pôle sport à la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes	



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 mars 2026

ARRÊTÉ n°2026-69

**MODIFIANT LE PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE HUIT
MONUMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE CREST, DANS LA DRÔME**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté n°01-2020 du 3 janvier 2020 relatif à la création du périmètre délimité des abords des huit monuments protégés au titre des monuments historiques dont la liste suit, sur la commune de Crest :

- La tour du château, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juin en 1877 ;
- L'église Saint-Sauveur, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 1983 ;
- La maison de la Poste, partiellement inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1975 ;
- L'école maternelle (ancienne maison de la Tour du Pin Mautauban), partiellement inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1980 ;
- La Maison dite Breyton (16^{ième} siècle) partiellement inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 2 mars 1981 ;
- La chapelle des Cordeliers, inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1986 ;
- L'hôtel de Pluvinel, partiellement inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984 ;
- La chapelle de l'hôpital (anciennement chapelle de la visitation), inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1981.

Vu la délibération de la commune de Crest prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 11 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-778 en date du 18 octobre 2024, pris par le maire de Crest, proposant de modifier le périmètre délimité des abords des huit monuments protégés au titre des monuments historiques, créé par l'arrêté sus-visé ;

Vu le courrier de la commune de Crest en date du 22 octobre 2024 adressé à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et proposant l'extension du périmètre délimité des abords des huit monuments protégés au titre des monuments historiques, créé par l'arrêté sus-visé ;

Vu l'accord, en date du 31 octobre 2024, donné par l'architecte des bâtiments de France de la Drôme au projet d'extension du périmètre délimité des abords des huit monuments historiques ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Crest du 24 mars 2025 au 11 avril 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 mai 2025 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des huit monuments historiques, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crest du 16 juin 2025 donnant son accord à l'extension du périmètre délimité des abords des huit monuments historiques ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France de la Drôme au projet d'extension du périmètre délimité des abords des huit monuments historiques précités, intervenu trois mois après la date du rapport du commissaire enquêteur, soit le 8 août 2025 ;

Considérant que l'extension du périmètre délimité des abords (PDA) permet d'inclure un quartier de faubourg ayant un intérêt patrimonial et s'inscrivant dans la continuité du périmètre délimité des abords existant ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des huit monuments précités, protégés au titre des monuments historiques, sur la commune de Crest, créé par arrêté n°01-2020 du 3 janvier 2020, est étendu selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant, qui devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques, se substitue au plan annexé à l'arrêté n°01-2020 du 3 janvier 2020 ;

Article 2 : L'arrêté n°01-2020 du 3 janvier 2020 relatif à la création du périmètre délimité des abords de huit monuments protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Crest est abrogé ;

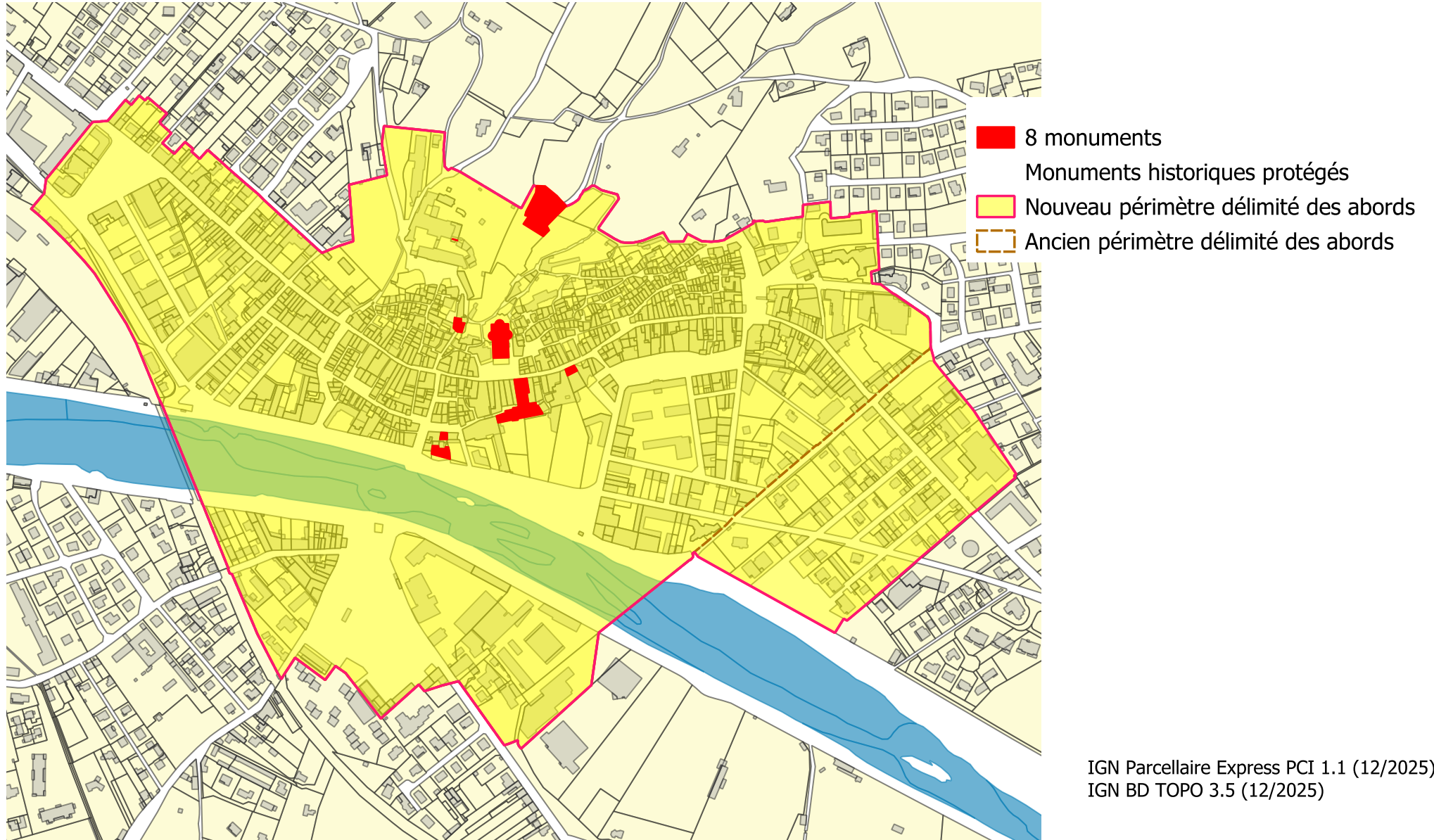
Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

CREST (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords de la tour du château ; de l'église Saint-Sauveur ; des maisons Breyton, de la Poste, de la Tour du Pin Montauban ; des chapelles de la Visitation, des Cordeliers ; de l'hôtel de Pluvinel





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-72

RELATIF À

l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)
de l'association Entraide Pierre Valdo dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône.

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 3 septembre 2025 ;

VU l'avis des services départementaux de l'État sur les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône ainsi que du soutien de la Fédération Entraide Protestante, l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité auxquelles elle adhère ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Entraide Pierre Valdo est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

- a) La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

- c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 13 janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-73

RELATIF À

l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)
de l'association Entraide Pierre Valdo dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône.

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 3 septembre 2025 ;

VU l'avis des services départementaux de l'État sur les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône ainsi que du soutien de la Fédération Entraide Protestante, l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité auxquelles elle adhère ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Entraide Pierre Valdo est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b), c), d) et e) du 2^o de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionnés à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire et du Rhône.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 13 janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2026-74

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 août 2025 portant nomination de M. Christophe LANTERI en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques », et à M. Christophe LANTERI, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens de l'État », à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 4 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;

- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui au sein de la mission « territoires et numérique » ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe à la directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission « immobilier de l'État » et M. Brayan CIENIAWSKI, son adjoint ;
- Mme Adeline FELIU, adjointe à la directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Guylène PICQ, directrice du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du budget opérationnel de programme (BOP) 354 HT2 et Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, adjointe.

Art. 5 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 6 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT et à M. Christophe LANTERI à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT et à M. Christophe LANTERI pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT et à M. Christophe LANTERI à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT et à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) en tant que RUO régionale ;
 - 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;
 - 0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;
 - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;
 - 0361-DR69 en tant que RBOP ;
 - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
 - 0363-DITP « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;
 - 0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;
 - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur les crédits centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputés sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE + « Fonds sociale européen + » et FTJ « Fonds pour une transition juste » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI «Prévention des risques »

Art. 11 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
 - 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs» en tant que RBOP ;
 - 0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
 - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
 - 0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire HÉBERT et de M. Christophe LANTERI, la délégation qui leur est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats de l'État est exercée par Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 13 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, adjointe à la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, adjointe à la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe à la directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

Art. 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

Art. 17 : Délégation est donnée à M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui au sein de la mission « territoires et numérique », à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des UO régionales des BOP 0112-DR69 et DIR1 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 18 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 19 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission de l'immobilier de l'État et à M. Brayon CIENIAWSKI, son adjoint, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

Art. 20 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 21 : Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA, Laetitia NURY et Inesse DJOUDI, gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Guylène PICQ et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 23 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 24 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25 : L'arrêté préfectoral n° 2026-34 du 16 février 2026 est abrogé.

Art. 26 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 27 : Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargés du pôle « modernisation et moyens » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mars 2026

Fabienne BUCCIO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DP8SP)					
PICQ	Guhlène	Directrice de la DP8SP	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RBOP / RUO
			354	0354-DR69-DMUT 0354-CPNE-DR69	RUO /RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT 0354-CPNE-DR69	RUO /RBOP
GERIN-BERTHIER	Aurélié	Adjointe T2	354	0354-DR69	RBOP
GOICHEVA	Irina	Suppléante du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFF-DF69 0148-DAFF-DR69 0148-DAFF-DS69	RUO
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69 0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
			GOICHEVA	Irina	Gestionnaire budgétaire HT2
NURY	Laëtitia	Responsable du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFF-DF69 0148-DAFF-DR69 0148-DAFF-DS69	RUO
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69 0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
			NURY	Laëtitia	Gestionnaire budgétaire HT2
DJOUÏ	Inesse	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69-DMUT 0354-CPNE-DR69	RUO /RBOP
GOUTEYRON	Maxence	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69-DMUT 0354-CPNE-DR69	RUO/RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albanne	Chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69-DM69	RUO
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
CIENIAWSKI	Brayane	Adjoint à la chargée de la mission de l'immobilier de l'État	724	0724-DP69-DD69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69-DM69	RUO
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
LADAN	Élise	Chargée d'opérations immobilières	723	0723-DP69	RBOP
			724	0724-DP69-DD69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DP69	RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	362	0362-CDIE-DR69	RUO
			309	0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DP69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
QUINKAL	Théo	Chargé de projet pour la rénovation énergétique	723	0723-DP69	RBOP
			724	0724-DP69-DD69	RBOP
			309	0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DP69	RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé »	104	0104-DR69	RBOP
			303	0303-DR69 0303-DR69-DREG	RUO
LEVESQUE	Youri	Chef de projet « intégration, politique de la ville et rénovation urbaine »	104	0104-DR69 0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0303-DR69-DREG	R/UO
				0104-DR69	RBOP
			303	0104-DR69-DR69	R/UO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	R/UO
			303	0104-DR69-DR69	RBOP
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
Non pourvu		Chargé de mission TN	112	0112-DIR1	RBOP
				0112-DR69	R/UO
				0112-DR69-GR69	R/UO
			119	0119-C001-DR69	R/UO
			209	0209-CSOL-CPRF	R/UO
			362	0362-MCTR-DR69	R/UO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	RBOP
				0112-DR69-GR69	R/UO
			119	0119-C001-DR69	R/UO
			209	0209-CSOL-CPRF	R/UO
			362	0362-MCTR-DR69	R/UO
			380	0380-AURA-DR63	R/UO
BOULLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69	RBO/RUO
				0112-DR69-GR69	R/UO
			119	0119-C001-DR69	R/UO
			209	0209-CSOL-CPRF	R/UO
			362	0362-MCTR-DR69	R/UO
			380	0380-AURA-DR63	RBO/RUO
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	RBOP / RUO
				0112-DR69-GR69	R/UO
			119	0119-C001-DR69	R/UO
			209	0209-CSOL-CPRF	R/UO
			362	0362-MCTR-DR69	R/UO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63	R/UO
				0112-DIR69-DS63	R/UO
			357	0357-CIFP-DM69	R/UO
			364	0364-MCTR-DIR1	R/UO
HUGOND	David	Instructeur	380	0380-AURA-DR63	R/UO
			112	0112-DIR1-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	R/UO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité	137	0137-CDGC-PR69	R/UO
CHÉZE	Marie-Azélie	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	R/UO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJ	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	R/UO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DP69	Consultation

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
NURY	Laetitia	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
			119	0119-C002-DR69	
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire	148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69	
			354	0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
Non pourvu		Chargé de mission TN	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69	
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			380	0380-AURA-DR63	
BOULLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			380	0380-AURA-DR63	
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			364	0364-CMSS-DR69	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

			380	0380-AURA-DR63	
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
				0112-DIR69-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
			380	0380-AURA-DR63	
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
				0112-DIR69-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
			380	0380-AURA-DR63	
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
YOUSSEF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Chargée de projet	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Valideur hiérarchique - gestionnaire
			354	0354-DR69-DP69	
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Valideur hiérarchique - gestionnaire
			354	0354-DR69-DP69	
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
Non pourvu		Chargé de mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
PICQ	Guyène	Directrice de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
TESSAGLIA	Quentin	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique